

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Lundi 15 avril 2024
Salle des Fêtes d'Ecourt Saint Quentin

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle des fêtes d' Ecourt-Saint-Quentin conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le deux avril deux mille-vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents (61) :

M. Norbert GROBELNY, M. Bernard GAUDEFROY, M. Hervé NAGLIK, Mme Christelle LESPAGNOL, M. Serge EVERAERE, M. Serge LOBRY, M. Daniel MARTINE, M. Jean-Luc BOYER, Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, M. Nicolas CICORIA, Mme Karine DOUVVIN, Mme Marina MARTEAU, M. Pierre HERBAUT, Mme Caroline MOLARD, M. Grégory DEPREZ, M. Dominique BLARY, M. Vincent STRIQUE, M. Dominique BERTOUT, M. Joël GROLEZ, Mme Françoise WARLOP, Mme Isabelle VITTE, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, M. Alain YUX, Mme Corinne DELEVAQUE, M. Jean-Louis CAPIEZ, Mme Annie LEMOINE, M. Michel VOLANTI, M. Jean – Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, Mme Marie-Pierre HERMANT, M. Francis DEGAND, M. Jacques PETIT, M. Didier ROISIN, M. Patrick DOYEN, M. Francis CORNU, M. Xavier PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, Mme Isabelle TOURNEL, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, Mme Muriel DUFAY, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Jean-Paul PONT, M. Yves LEGROS, M. Daniel LADRIERE, M. Pierre GEORGET, M. Francis RICHARD, M. Jean-Noël ROCHE, Mme Sandrine CARPENTIER METAY, Mme Sylvie JONIAUX, M. Louis FAVREUIL,

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

M. Jean-Pierre LESTOCARD, pouvoir à M. Didier DRUBAY,
Mme Véronique DUMARQUEZ-LARDIER, pouvoir à Mme Christelle LESPAGNOL,
Mme Cathy VERDEZ, pouvoir à M. Hervé NAGLIK,
M. Thomas MEURILLON, pouvoir à M. Laurent TURPIN,
M. Jean-Marie HERMANT, pouvoir à M. Bernard GAUDEFROY,
Mme Marie-Astrid GUEN, pouvoir à M. Patrick DOYEN,
M. Denis SENECHAL, pouvoir à M. Yves LEGROS,
Mme Marie-Christine GUENOT, pouvoir à M. Francis CORNU,
Mme Valérie BOULET, pouvoir à M. Pierre GEORGET,
M. Gérard CRUTEL, pouvoir à M. Jacques PETIT,
Mme Catherine VESIEZ, pouvoir à M. Jean-Noël ROCHE,
Mme Sylviane DURAK, pouvoir à M. Louis FAVREUIL,

Absents représentés (5) :

M. Thibaut SAMIER, représenté par M. Vincent STRIQUE,
Mme Corinne DUBOIS, représentée par Mme Marie-Pierre HERMANT,
M. Michel HOUVENAEGHEL, représenté par M. Didier ROISIN,
Mme Annick DANIEL, représentée par Mme Muriel DUFAY,
M. Christian THIEVET, représenté par M. Daniel LADRIERE,

Absents (4) :

M. Julien LALOUX,
Mme Jocelyne HECQUET-CIESLAK,
M. Michel ROUSSEAU,
M. Guy de SAINT-AUBERT,

Mme Marina MARTEAU est désignée Secrétaire de Séance.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Ordre du jour

Point N°1 : **Approbation du Procès-Verbal de la séance en date du 25 mars 2024**

Point N°2: **POLE FINANCES ET GESTION**

➤ *Intervention de M. Jean-Luc BOYER*

2-1 : Vote des budgets 2024

2-1-1 : Budgets annexes

Service Enfance Jeunesse

Centre Aqualudique « Aquatis »

Bâtiment Relais - Vitry en Artois

Parc des Béliers - Brebières

Parc Horizon 2000 – Brebières

Aérodrome civil – Vitry en Artois

Zone d'Activités de Corbehem

Parking – Graincourt-lès-Havrincourt

ZAL de Baralle

Maison de Professionnels de Santé - Baralle

2-1-2 : Vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes

2-1-3 : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises

2-1-4 : Vote des taux de la fiscalité mixte (TFB, TFNB et THRS)

2-1-5 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

2-1-6 : Vote du produit de la taxe GEMAPI

2-1-7 : Vote des subventions et participations

Subventions aux associations

Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA)

2-1-8 : Créances admises en non-valeur

2-1-9 : Accord transactionnel avec la Société SFR à PARIS (75015), titulaire de l'accord-cadre N° 2020/06/01 : « Fourniture de services de télécommunications » - Lot n° 2 : « Téléphonie mobile »

2-1-10 : Constitution d'une provision pour litige et risque contentieux

2-1-11 : Budget Général

Accusé de réception en préfecture 062-200044048-20240625-24-M06-29-DE Date de télétransmission : 01/07/2024 Date de réception préfecture : 01/07/2024
--

Point N°3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ *Intervention de M. Dominique BERTOOUT*

3-1 : Charte d'engagement Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Point N°4 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

➤ *Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire*

➤ *Intervention de Mme Annie LEMOINE*

4-1 : Renouvellement de la subvention de fonctionnement à l'association EVE (Espaces Verts Environnement) pour l'entretien des cours d'eau – Année 2024

➤ *Voirie et bâtiments communautaires*

➤ *Intervention de M. Philippe DUBUS*

4-2 : Parc des Béliers : conclusion d'une convention de servitude de passage et de tréfonds pour le passage de câbles d'alimentation électrique avec ENEDIS

4-3 : ZAL de BARALLE : conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Stations-e pour l'installation et l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques

**Point N°5 : MUTUALISATION, CONTRACTUALISATION ET
COOPERATION INTERCOMMUNALE**

➤ *Intervention de M. Stéphane TONELLE*

5-1: Fonds de concours – lancement de l'appel à projets pour l'année 2024

Point N°6 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

➤ *Intervention de M. Jean-Marcel DUMONT*

6-1: Motion relative à la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – volet « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols »

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

**Point N°7 : SERVICES AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES/
MOBILITE**

➤ *Intervention de M. Hervé NAGLIK*

7-1 : Tarification pour le service d'Aide à Domicile à compter du 1^{er} juillet 2024

Point N°8 : Compte-rendu des décisions directes du Président

Point N°9 : Questions orales

Point N°10 : Informations diverses

Point N°11 : Choix du prochain Conseil Communautaire

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

M. Pierre GEORGET : Mes chers collègues, si vous le voulez bien, nous allons débiter cette séance du Conseil Communautaire consacrée principalement à l'exercice budgétaire et plus particulièrement à l'examen et au vote du budget primitif 2024.

Mais avant, je vais céder la parole à notre collègue et ami, Stéphane TONELLE , Maire d'ECOURT-SAINT-QUENTIN et Vice-Président, qui va vous dire un message d'accueil.

M. Stéphane TONELLE : Mesdames, Messieurs, chers collègues, bienvenue à vous ce soir à la Salle des fêtes d'ECOURT-SAINT-QUENTIN pour ce Conseil Communautaire, j'espère que la route a été bonne pour vous malgré le vent et la pluie qui sont revenus toute la journée.

Je profite de ce moment pour vous faire passer une information. Vous avez sur vos tables un petit document concernant la lutte contre le frelon asiatique. Avec la Fédération de chasse du Pas-de-Calais, une opération a été menée pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques et dans le cadre de cette action menée par la Fédération des chasseurs de par mon poste de Vice-Président à la Mutualisation , j'ai vu avec la Fédération pour récupérer 10 pièges par commune, qui vous seront distribués tout à l'heure.

Vous pourrez repartir avec 10 pièges afin de les installer le plus rapidement possible car c'est la pleine période de reproduction et d'installation des nids de frelons. Ces pièges sont donc mis à disposition gratuitement par la Fédération nationale, régionale et départementale des chasseurs. J'en ai terminé, je vous souhaite un bon Conseil communautaire.

M. Pierre GEORGET : Merci beaucoup Stéphane et n'oubliez pas de prendre vos pièges. Voilà, je vais mettre à contribution à nouveau Marina MARTEAU, pour faire l'appel des différents Conseillers communautaires qui siègent ce soir à cette séance. Marina, je vous laisse la parole.

[Appel des Conseillers communautaires]

M. Pierre GEORGET : Merci Marina pour l'appel des différents commissaires et nous allons attaquer tout de suite l'ordre du jour qui est copieux. Comme vous le savez, c'est l'acte majeur de notre Assemblée avec l'examen et le vote du budget primitif 2024 et je vais laisser la parole à notre collègue, Jean-Luc BOYER, Vice-Président en charge des Finances et des Marchés publics.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Point N°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance en date du 25 mars 2024

M. Pierre GEORGET : Le point N°1 avec l'approbation du Procès-Verbal de la séance en date du 25 mars 2024 qui avait été consacrée en grande partie au Rapport d'Orientation Budgétaire qui est un peu l'introduction à la séance de ce soir.

Y-a-t-il des remarques ? Y-a-t-il des suggestions ? Des interventions qui auraient été oubliées d'être inscrites au compte-rendu ? Non ? Je vais tout de suite mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est Contre ?

*Sur la proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 mars 2024, annexé à la présente délibération.

M. Pierre GEORGET : Merci. Et je laisse de suite la parole à notre ami Jean-Luc BOYER.

Point N°2 : POLE FINANCES ET GESTION

M. Jean-Luc BOYER : Bonsoir tout le monde. Donc, nous sommes présents pour voter le Budget 2024 mais, avant de passer à l'examen du budget, je voudrais revenir quelques instants sur les éléments d'information que je vous ai donné lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du Rapport d'Orientation Budgétaire. Notamment en ce qui concerne les ratios de dépenses de la Communauté de Communes.

Je vous avais indiqué à l'époque que le ratio des dépenses de personnel sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes était de 26,36 %. Ce qui me paraissait un ratio extrêmement bas quand nous savons que la moyenne nationale est de 40 % et que la moyenne en région Ile-de-France est de 39,20 % .

J'étais très dubitatif vis-à-vis de ce ratio. J'ai donc appelé un ami qui m'a suggéré de regarder l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui concouraient au dénominateur pour le calcul de ce ratio, et là je me suis rendu compte que nous inscrivions les sommes au chapitre 014 qui correspondent aux attributions de compensations.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

[Explication de la diapositive sur des données DGCL]

Données DGCL 2021 publiées en mars 2023 qui servent de support pour le calcul des ratios

46 Ratio Charges à caractère général/DRF,

en M14 et M57 les achats correspondent au débit net des comptes 60, 61 et 62 excepté les comptes 621 et 6031 au numérateur, les dépenses à prendre au dénominateur sont le débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

47 Ratio Frais de personnel/DRF,

en M14 et M57, débit net des comptes 621, 631, 633 et 64 au numérateur ; les dépenses à prendre au dénominateur sont le débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

48 Dépenses d'intervention/DRF,

en M14 débit des comptes 655 et 657, en M57 débit net des comptes 651, 652, 655, 656 et 657 ; les dépenses à prendre au dénominateur sont le débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

M. Jean-Luc BOYER : De ce fait le ratio se trouve majoré d'une dizaine de points et ne constitue plus dès lors une anomalie ; il reste toutefois inférieur aux moyennes régionales et nationales.

De plus les ratios nationaux correspondent bien, toutes choses étant égales par ailleurs quant aux années considérées, aux ratios indiqués dans le DOB.

Ce document nous permet également de nous situer au niveau de la région Hauts-De-France et de constater que nos dépenses d'intervention (Contingents SDIS et Symevad) sont très au-dessus des moyennes tant nationale que régionale.

		2021	2022	2023	Osartis	Strate HDF	National
Contingent	655	5 630 490,00 €	5 395 691,00 €	5 870 770,00 €	33,19%		
Sub ass	657	174 554,00 €		226 042,00 €	1,28%	34,47%	24,00%
Sub budgets a	67			477 427,43 €	2,70%	2,70%	
Salaires		4 682 934,00 €		5 341 577,00 €	36,21%	36,21%	39,20%
Sal Budgets annexes répartis proportionnellement aux DF				1 062 625,57 €			42,70%
Différentiel salaires							
Chapitre 11		3 812 394,00 €		4 157 818,00 €	23,51%	23,51%	30,00%
Intérêts	66			81 439,00 €	0,46%	0,46%	1,30%
Chap 65				469 011,00 €	2,65%	2,65%	
				17 686 710,00 €		100,00%	
Sub budgets a	67	1 251 496,00 €		1 579 607,00 €	8,93%		
			Salaires	1 062 625,57 €			
AC 014	739211			4 891 284,00 €	27,66%		
				22 577 994,00 €			

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

M. Jean-Luc BOYER : Je voulais rectifier ce que j'avais dit lors du Débat d'Orientation Budgétaire, tout simplement. Et maintenant nous allons passer à l'examen du Budget.

2-1: Vote des budgets 2024

2-1-1 : Budgets annexes

M. Jean-Luc BOYER : Nous commençons par le Service Enfance et Jeunesse avec deux colonnes dans le tableau, ce qui a été réalisé en 2023 et le prévisionnel pour 2024.

➤ Service Enfance Jeunesse

Point n°2 : Finances et Gestion		
Intervention de M. Jean-Luc BOYER		
2.1 : Vote des budgets 2024		
2.1.1 : Budgets annexes 2024 : Service enfance jeunesse		
FONCTIONNEMENT Chapitre - compte	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
011 - Fonctionnement des CLSH, séjours, BAFA	223 098,33	298 785,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	178 762,67	193 330,00
042 - Amortissements des investissements réalisés	552,37	546,00
65 - Autres charges de gestion courante	32,72	7 536,00
67 - Annulations de charges rattachées N -1	2 849,75	
TOTAL DEPENSES	405 295,84 €	500 197,00 €
013 - Remb. SS Agents en congés de maladie	63,37	
70 - Recettes liées aux CLSH et séjours	91 137,58	96 170,00
74 - Dotations subventions (CAF...)	266 871,26	199 764,00
75 - Autres produits de gestion courante	2,56	204 263,00
77 - Subvention d'équilibre du Budget Principal	47 221,07	
TOTAL RECETTES	405 295,84 €	500 197,00 €
21 - Immobilisations corporelles		1 822,34
TOTAL DEPENSES	- €	1 822,34 €
EXCEDENT N-1	723,97	1 276,34
040 - Amortissements des investissements réalisés	552,37	546,00
TOTAL RECETTES	1 276,34 €	1 822,34 €

Le budget du service Jeunesse vous est présenté, équilibré tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement pour : 500 197 €

Dans le détail, il vous est proposé d'inscrire :

- **298 785 €** au chapitre 011 afin de prévoir les frais de fonctionnement liés aux activités des 6 sites de centres de Loisirs Sans Hébergement y compris les séjours d'été. Le différentiel entre la réalisation de l'année 2023 s'explique par le nombre de places de séjours de vacances potentielles qui est de 85 places (en 2023, 57 séjours réalisés), écart $85 - 57 = 28$ places de séjours à 1000 € soit 28 000 €,
- Le logiciel métier « jeunesse » apparaît dans les dépenses de fonctionnement 2024, initialement prévu en investissement 2023 pour 20 000 €,
- En 2023, certaines commandes de matériel pédagogique et administratif des ALSH et du Service Jeunesse n'ont pas été réalisées.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

- **193 330 €** pour le chapitre 012, les rémunérations de l'agent de coopération du service Jeunesse ainsi que des directeurs de centres et des animateurs (en relation avec le nombre d'enfants susceptibles d'être encadrés).
- **546 €** pour les dotations aux amortissements,
- **7536 €** de provisions pour d'autres charges courantes, qui correspondent à l'hébergement du logiciel pour les encaissements de la régie ainsi que le logiciel Lucca (gestion des congés).

POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **96 170 €** au chapitre 70 de recettes prévisionnelles à percevoir de la part des familles qui utilisent les centres de loisirs pour leurs enfants.
- **199 764 €** au chapitre 74 qui correspondent au Contrat Enfance Jeunesse et prestations mais aussi des aides exceptionnelles de la CAF, ainsi que de la DDCS et de la MSA ;
- Et **233 797 €**, au chapitre 77, **dont 230 787 €** qui correspondent à la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

En ce qui concerne la section d'Investissement, elle s'équilibre en dépenses et recettes pour **1 822.34 €**

POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1 822,34 € d'inscriptions sur le chapitre 21 sont sollicités en prévisionnel de besoin d'équipement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'excédent correspondant au résultat de l'exercice 2023 est reporté par anticipation au 001 pour **1 276,34 €**,

Les dotations aux amortissements pour **546 €**

M. Jean-Luc BOYER : Y a-t-il des questions concernant ce Budget? Nous passons au vote. Des abstentions, des votes Contre ? Merci.

Pas d'abstention, pas de vote contre

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

➤ Centre Aqualudique « Aquatis »

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au budget annexe « Centre Aqualudique Aquatis »

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.1 : Budgets annexes 2014 : Centre Aqualudique « Aquatis »

FONCTIONNEMENT - Chapitre - Compte	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
011 - Fonctionnement de l'Etablissement	395 158,26	660 308,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	900 325,20	1 063 961,00
023 - Virement à la section d'investissement	-	298 066,16
042 - Amortissements des investissements réalisés	463 206,28	463 452,84
65 - Autres charges de gestion courante	12 309,19	15 410,00
66 - Intérêts emprunts en cours	64 543,18	59 670,77
67 - Annulations de charges rattachées, de titres antérieures	4 861,54	5 000,00
TOTAL DEPENSES	1 840 403,65	2 565 868,77
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	-	46 900,77
013 - Indemnités journalières et remboursements charges patronales	13 529,67	25 000,00
042 - Amortissements des subventions	488 360,00	488 360,00
70 - Ventes d'entrée et d'activités de l'établissement	524 194,19	603 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	3 314,33	50,00
77 - Subvention équilibre du Budget principal	1 133 933,53	1 398 558,00
77 - Produits exceptionnels		4 000,00
TOTAL RECETTES	2 163 331,72	2 565 868,77

-> Communauté de Communes Oserlis-Marquion

7

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ce budget pour AQUATIS, qui vous est proposé, s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 2 565 868,77 € contre 2 582 950 € de prévision 2023.

- 660 308 € sont proposés pour les charges à caractère général, contre 395 158,26 € de réalisations 2023 :

Cela s'explique par l'utilisation de cet équipement qui ne peut fonctionner sans ressources en eau et électricité et donc, à ce jour, il n'est pas possible de connaître les coûts incompressibles de ces dépenses, à savoir qu'il a été provisionné par le service, parmi les plus significatives :

- Pour la fourniture d'eau et d'électricité est prévu 143 000 €, contre 96 548 € de réalisation 2023 à ce compte,
- Pour le marché d'exploitation et de maintenance ainsi que les contrats de maintenance du logiciel hébergé pour la régie, alarme incendie etc... 410 000 €, (pour information 244 153,73 € pour 2023)
- Matériels pédagogiques, pharmacie poste de secours, renouvellement jeux extérieurs, formations diverses, flyers, évènementiel : 14 520 €,
- Pour l'entretien de la toiture, récupérateur d'eau de pluie, recherches de fuites bassins, alarme intrusion incendie : 6 100 €,
- Salage, balayage, 2 000 €

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

En ce qui concerne les charges de personnel, elles sont proposées pour **1 063 961 €** et comprennent, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les assurances, les visites médicales et l'ajout des 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024.

Il est important de signaler aussi que pour le Budget annexe Espace Aqualudique AQUATIS, **298 066,16 €** de virement de la section de fonctionnement permettra de couvrir le remboursement du capital des emprunts (273 159 €) mais aussi en dépenses d'Investissement ou il n'y a plus d'excédent reporté mais un déficit par anticipation de **273 101,93 €** pour l'année 2023.

Pour les dotations aux amortissements, elles sont proposées pour **463 452,84 €**

Au chapitre 65, une ouverture de crédits pour **15 410 €** pour l'hébergement et maintenance générale,

Le chapitre 66 pour **59 670,77 €** de règlement d'intérêts d'emprunts.

Quant au chapitre 67, il est proposé l'ouverture de la ligne budgétaire pour **5 000 €**, qui pourrait servir à des annulations de titres éventuels.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au chapitre 002 : **46 900,77 €** excédent reporté par anticipation,

Au chapitre 013 : **25 000 €** sont prévus pour des remboursements d'indemnités journalières d'agents en arrêté maladie ainsi que des remboursements de charges patronales.

Les amortissements de subvention pour **488 360 €**

Au chapitre 70, est proposé **603 000 €** de recettes d'entrées et abonnements pour les activités proposées par l'établissement.

Le chapitre 75 est prévue une enveloppe de **50 €** de remboursements d'impôts à la source.

Et le chapitre 77, vous est proposé pour **1 398 558 €** dont :

- **1 398 558 €** de subvention d'équilibre provenant du budget principal,
- **Et 4 000 €** de subventions décomposées ainsi :
 - o **2 000 €** concernant l'**Aquathlon**,
 - o **2 000 €** concernant le **JO terre jeux**.

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.1 : Budgets annexes 2024 : Centre Aqualudique « Aquatis »

INVESTISSEMENT - Chapitre - Compte	Réalisé 2023	Reports 2023	Propositions nouvelles 2024	Prévisionnel 2024
DEFICIT N-1	-	-	-	273 101,93
040 - Amortissements des subventions	488 360,00	-	488 360,00	488 360,00
16 - Emprunts capital en cours	269 403,40	-	273 159,00	273 159,00
20 - Immobilisations incorporelles	5 194,00	-	40 000,00	-
21 - Immobilisations corporelles	52 899,62	2 925,37	432 700,00	435 625,37
DEPENSES INVESTISSEMENT	815 857,02	2 925,37	1 722 579,00	1 470 246,30
EXCEDENT N-1	79 548,81	-	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	298 066,16	298 066,16
040 - Amortissements	463 206,28	-	463 452,84	463 452,84
10 - Dotations, fonds divers et réserves (1068)	-	-	276 027,30	276 027,30
13 - Subventions d'investissement	-	-	228 000,00	228 000,00
13 - Subvention équipement du BP	-	-	204 700,00	204 700,00
RECETTES INVESTISSEMENT	542 755,09	-	1 470 246,30	1 470 246,30

8

Maintenant :

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La section d'Investissement est équilibrée pour **1 470 246,30 €** afin de vous proposer :

De couvrir par anticipation le déficit de l'année 2023 pour **273 101,93 €**

488 360 € pour amortir des subventions.

273 159 € pour le règlement des échéances d'emprunts.

Et **435 625,37 €** au chapitre 21, dont **2 925,37 €** de reports 2023 pour permettre :

Et **432 700 €** de sollicitations pour des dépenses nouvelles, dont **402 800 €** liés l'installation de panneaux solaires.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Puis comme je vous l'ai indiqué précédemment en dépenses de fonctionnement, **il est sollicité au 023 le virement de la section de fonctionnement pour 298 066,16 €**

Les dotations aux amortissements de **463 452,84 €**,

L'obligation d'affecter par anticipation au 1068 le déficit d'investissement reporté de l'année 2023 : **273 101,93 €** ainsi que le report d'investissement de 2023 pour **2 925,37€**.

De prévoir au chapitre 13 : **228 000 €** de subvention provenant de l'ADEME, ainsi que **204 700 €** d'équipement versé par le budget principal.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

M. Jean-Luc BOYER : Pour ce budget, y a-t-il des questions Nous passons au vote. Des abstentions, des votes Contre ?

Pas d'abstention, pas de vote contre

➤ Bâtiment Relais - Vitry en Artois

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au budget annexe du « Bâtiment Relais de Vitry-en-Artois »

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.1 : Budgets annexes 2024 : Bâtiment Relais – Vitry-en-Artois

Chapitre - compte	Réalisés 2023	Prévisionnel 2024
011 - Frais de fonctionnement du bâtiment	19 274,23	23 200,00
023 - Virement à la section d'investissement	-	25 822,59
042 - Amortissements des investissements réalisés	38 016,50	38 016,50
65 - Autres charges de gestion courante	-	25 624,81
66 - Intérêts emprunt en cours	5 731,00	4 001,10
68 - Dotations aux provisions (créances douteuses)	1 836,28	-
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	64 858,01	116 665,00
EXCEDENT N-1	18 749,69	2 485,01
042 - Amortissements subventions reçues	7 640,66	7 640,66
75 - Autres produits de gestion	36 602,31	81 014,01
77 - Produits exceptionnels	6 030,69	25 525,32
78 - Reprises sur amortissement	5 043,58	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	74 066,93	116 665,00

-> Communauté de Communes Osartis-Marquion

9

La section de fonctionnement vous est présentée à l'équilibre pour **116 665 €**,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

23 200 € proposés pour des dépenses de réparation d'une fuite de toiture et réparations diverses du bâtiment, ainsi que le règlement de la taxe foncière.

25 822,59 € est proposé en virement à la section d'investissement,

Au chapitre 042 on trouve la réalisation des dotations aux amortissements pour **38 016,50 €**

Au chapitre 65 sont prévus **25 624.81 €** des créances éteintes à admettre en non-valeur.

Les remboursements d'intérêts d'emprunts **au chapitre 66** pour **4 001,10 €**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au chapitre 002, on trouve l'excédent antérieur repris par anticipation pour **2 485,01 €**

Pour les amortissements de subventions elles sont prévues pour **7 640,66 €**

Le chapitre 75 prend en compte les encaissements des loyers du bâtiment par des professionnels pour **81 014.01 €**

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.1 : Budgets annexes 2024 : Bâtiment Relais – Vitry-en-Artois

Chapitre - compte	Réalisés 2023	Prévisionnel 2024
DEFICIT N-1	-	6 723,91
040 - Amortissements subventions reçues	7 640,66	7 640,66
16 - Capital emprunt en cours	45 558,67	41 198,43
21 - Immobilisations corporelles	-	15 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	53 199,33	70 563,00
EXCEDENT N-1	6 772,64	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	25 822,59
040 - Amortissements des investissements réalisés	38 016,50	38 016,50
10 - Dotations, fonds divers et réserve	-	6 723,91
16 - Encaissement caution de loyer	1 686,28	-
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	46 475,42	70 563,00

Communauté de Communes Osartis-Merquion

10

Pour les dépenses et recettes d'Investissement, elles vous sont proposées, équilibrées à hauteur de **70 563 €** :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au D001 : **6 723,91 €** correspondent au déficit repris par anticipation de l'année 2023

Au 040 : **7 640,66 €** d'amortissements de subvention sont prévus.

Au chapitre 16 : **41 198,43 €** de remboursements d'échéances d'emprunts avec une enveloppe d'encaissement de caution pour loyer.

Et au chapitre 21 : **15 000 €** de prévisions pour le remplacement du portail

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Il est proposé :

Le virement de la section de fonctionnement pour : **25 822,59 €**

L'affectation obligatoire au 1068 du déficit constaté de l'année 2023 par anticipation : **6 723,91 €**

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Et au chapitre 042 pour 38 016,50 € de dotations aux amortissements.

M. Jean-Luc BOYER : Pour ce budget, y a-t-il des observations ? Nous passons au vote. Des abstentions, des votes Contre ?

Pas d'abstention, pas de vote contre

➤ Parc des Béliers – Brebières

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au budget annexe « Parc des Béliers » à Brebières

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.1 : Budgets annexes 2024 : Parc des Béliers - Brebières

Chapitre - compte	Réalisés 2023	Prévisionnel 2023
011 - Frais de fonctionnement du parc d'activité	-	2 500,00
042 - Amortissements liés aux investissements réalisés	400 656,00	400 656,00
65 - Autres charges de gestion courante	-	50,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	400 656,00	403 206,00
75 - Autres produits de gestion	0,05	-
77 - Produits exceptionnels (Subvention équilibre BP)	400 655,95	403 206,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	400 656,00	403 206,00
21 - Immobilisations corporelles	-	128 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-	128 000,00
EXCEDENT N-1	1 007 114,83	1 407 770,83
024 - Produits des cessions	-	400 000,00
040 - Amortissements	400 656,00	400 656,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 407 770,83	2 208 426,83

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

11

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et recettes de fonctionnement vous sont proposées à l'équilibre pour 403 206 €,

Il est proposé : 2 500 € au chapitre 011 afin d'ouvrir la ligne si un besoin se faisait ressentir pour l'entretien de la zone ou le bornage,

Pour les dotations aux amortissements : 400 656 € de prévisionnels,

Et au chapitre 65, il est proposé 50 € d'ouverture de crédit pour d'éventuelles régularisations de centimes de TVA.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour les recettes, sont proposés au chapitre 77 : 403 206 € de subvention d'équilibre provenant du budget principal.

Les dépenses et recettes d'investissement, vous sont proposées :

POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 21, il est proposé : 128 000 € afin de prévoir la remise en état de l'éclairage public.

POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement au 001 sera proposé par anticipation pour 1 407 770,83 €,

Au chapitre 024 produits de cessions : 400 000 € pour une provision de vente de terrains nus.

Et enfin, on retrouve les dotations aux amortissements pour 400 656 €

Soit au total pour la section d'investissement en recettes : 2 208 426,83 €.

M. Jean-Luc BOYER : Pour ce budget, y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Des votes Contre ? abstentions? Merci.

Pas d'abstention, pas de vote contre

➤ Parc Horizon 2000 – Brebières

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au budget du Parc Horizon 2000

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.1 : Budgets annexes 2024 : Parc Horizon 2000 – Brebières

Chapitre - Compte	Réalisés 2023	Prévisionnel 2024
011 - Frais de fonctionnement du parc d'activité	-	3 500,00
042 - Amortissements liés aux investissements réalisés	87 747,49	28 697,49
65 - Autres charges de gestion courante	-	50,51
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	87 747,49	32 248,00
75 - Autres produits de gestion	26 697,49	32 248,00
77 - Produits exceptionnels	61 050,00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	87 747,49	32 248,00
21 - Immobilisations corporelles	-	40 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-	40 000,00
001 - EXCEDENT N-1	485 691,07	573 438,56
024 - Produits de cessions	-	48 334,00
040 - Amortissements liés aux investissements réalisés	87 747,49	28 697,49
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	573 438,56	650 470,05

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent pour **32 248 €**,

Les charges à caractère général sont proposées pour : **3 500 €** d'ouvertures de crédits.

28 697,49 € pour les dotations aux amortissements,

Et au chapitre 65 : **50,51 €** de prévisions pour régularisations de centimes de TVA.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

32 248 € sont proposés au chapitre 75 pour l'encaissement du loyer d'une SCI, et **31 594 €** de subvention d'équilibre provenant du budget principal.

Les dépenses et recettes de la section d'Investissement vous sont proposées de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En dépenses : **40 000 €** au chapitre 21 pour une provision d'extension de réseaux,

RECETTES D'INVESTISSEMENT

En recettes, au total **650 470,05 €** vous sont proposés afin de prévoir :

- L'excédent reporté par anticipation pour : **573 438.56 €**,
- Au Chapitre 024 : **48 334 €** de produits de ventes de terrains,
- Et enfin au 040 : **28 697,49 €** d'amortissements.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations ? Nous passons au vote. Des abstentions?

Pas d'abstention, pas de vote contre

➤ Aérodrome civil – Vitry en Artois

M. Jean-Luc BOYER : Le budget suivant est le budget de l'Aérodrome civil de Vitry-en-Artois

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.1 : Budgets annexes :Aérodrome civil – Vitry-en-Artois

Chapitre - Compte	Réalisés 2023	Reports 2023	Crédits nouveaux	Prévisionnel 2024
011 - Frais de fonctionnement de la zone de l'aérodrome	10 276,45			17 221,00
042 - Amortissements liés aux investissements réalisés	4 036,72			4 036,72
65 - Autres charges de gestion courante	120,05			17,28
TOTAL DEPENSES	14 433,22	-	-	21 275,00
042 - Amortissements subventions reçues	1 484,58			1 484,58
70 - Taxes d'apprentissage	3 969,00			1 524,00
74 - Dotations de l'Etat	1 106,00			-
75 - Autres produits de gestion courante				0,42
77 - Subvention d'équilibre du budget principal	7 873,64			18 266,00
TOTAL RECETTES	14 433,22	-	-	21 275,00
040 - Amortissements subventions reçues	1 484,58	-	-	1 484,58
041 - Opérations patrimoniales	13 189,30			-
21 - Immobilisations corporelles	-		5 622,61	5 622,61
23 - Immobilisations en cours	51 725,96	61 096,81	-	61 096,81
TOTAL DEPENSES	66 399,84	61 096,81	5 622,61	68 204,00
EXCEDENT N-1	53 470,25	-	-	61 096,81
040 - Amortissements liés aux investissements réalisés	4 036,72	-	-	4 036,72
041 - Opérations patrimoniales	13 189,30	-	-	-
13 - Subvention d'investissement	56 800,38	-	-	3 070,47
TOTAL RECETTES	127 496,65	-	-	68 204,00

> Communauté de Communes Oserlis-Morquion

13

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **21 275 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

17 221 € sont proposés **au chapitre 011**, pour prévisions des primes d'assurances du site, de la taxe foncière, des frais d'annonces de marché.

4 036,72 € sont proposés **pour les dotations aux amortissements**,

Et pour le chapitre 65, proposition d'ouverture de la ligne pour **17,28 €** de régularisations de centimes de TVA.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les dotations de subvention pour : **1 484,58 €**

Au chapitre 70 sont prévus **1 524 €** liés à la convention de fauchage.

Au chapitre 75 : Ouverture de la ligne pour **0,42 €** de régularisation de centimes de TVA

Et au chapitre 77 : **18 266 €** de subvention d'équilibre provenant du budget principal.

Les dépenses et recettes de la section d'Investissement s'équilibrent à hauteur **68 204 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

On retrouve les **amortissements de subvention** pour **1 484,58 €**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Au chapitre 21 : un crédit nouveau de **5 622,61 €**, aménagement de marquage au sol pour la nouvelle piste ULM.

Au chapitre 23 : il est proposé **61 096,81 € de reports 2023** concernant la fin de l'aménagement de la piste ULM.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'excédent antérieur sera repris par anticipation est de **61 096,81 €**
Ainsi que **les dotations aux amortissements** pour **4 036,72 €**

Et enfin est prévu 3 070,47 € de subvention d'équilibre provenant du budget principal.

M. Jean-Luc BOYER : Nous pouvons peut-être dire deux mots sur la cession de ce terrain ou pas ? Je vais laisser la parole à Stéphane.

M. Stéphane COMBLE : Effectivement il était prévu depuis l'année dernière en Conseil Communautaire de céder le terrain de la piste ULM à l'Aéroclub en place. Finalement, après échange avec la Direction des Finances Publiques, nous nous sommes aperçus que cette opération s'avérerait assez couteuse pour nous, notamment en termes de récupération de TVA et de frais d'acte notarié. Donc nous nous orientons plutôt vers la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'Aéroclub, lequel est en cours de rédaction ; nous avons déjà eu une première version envoyée par le notaire et c'est en cours de relecture pour que nous puissions vous le proposer au prochain conseil communautaire au mois de juin.

C'est une solution qui satisfait également les utilisateurs de l'équipement car l'Aérodrome est fermé aujourd'hui à la circulation aérienne publique, donc dans les faits la piste ULM est déjà opérationnelle.

M. Jean-Luc BOYER : Pour cette problématique de cession, on m'avait effectivement demandé de regarder ce qu'il en était aussi et, effectivement, la cession se traduisait par des régularisations en matière de TVA puisque la TVA sur les immeubles s'amortit sur 20 ans. Toutes les dépenses faites et la TVA déduite étaient beaucoup plus récentes que cela, il y avait ensuite des droits d'enregistrement à payer relativement élevés donc c'est après discussions que j'ai suggéré cette solution du bail emphytéotique.

C'est un bail d'une très longue durée mais à l'issue de ce bail les biens reviennent au propriétaire. Généralement les baux emphytéotiques se font pour 50 ans. Ils peuvent aller jusqu'à 99 ans d'ailleurs, mais pour nous cela a quand même un avantage financier immédiat si vous voulez, c'est que nous n'avons pas d'argent à décaisser. Bien évidemment le loyer du bail emphytéotique est tout à fait symbolique, c'est 1 euro annuellement mais pour autant cela nous permet de ne pas avoir de dépenses relatives à cette opération.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Avez-vous des observations ? Nous passons donc au vote. Des abstentions? Des votes Contre ?

Pas d'abstention, pas de vote contre

➤ Zone d'Activités de Corbehem

M. Jean-Luc BOYER : La zone d'Activités de Corbehem à présent.

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.1 : Budgets annexes : Zone d'Activités de Corbehem

	Chapitre - Compte	Réalisés 2023	Reports 2023	Propositions nouvelles 2024	Prévisionnel 2024
D F	011 - Frais de fonctionnement de la zone d'activité	4 798,83			45 500,00
D F	042 - Amortissements liés aux investissements réalisés	523,78			523,78
D F	65 - Autres charges de gestion courante	-			100,22
D F	TOTAL DEPENSES	5 322,61			46 124,00
R F	EXCEDENT N-1	274 145,08			271 322,47
R F	75 - Autres produits de gestion	-			4,53
R F	77 - Produits exceptionnels	2 500,00			-
R F	TOTAL RECETTES	276 645,08			271 327,00
D I	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 500,00			-
D I	20 - Immobilisations incorporelles	-	2 500,00		2 500,00
D I	21 - Immobilisations corporelles	-	1 201 000,00	36 000,00	1 237 000,00
D I	23 - Immobilisations en cours	-			150 000,00
D I	TOTAL DEPENSES	2 500,00	1 203 500,00	36 000,00	1 389 500,00
R I	EXCEDENT N-1	2 550 468,90		2 548 492,68	2 548 492,68
R I	040 - Amortissements liés aux investissements réalisés	523,78			523,78
R I	TOTAL RECETTES	2 550 992,68	-	-	2 549 016,46

Communauté de Communes Osartis-Marquion

14

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour **46 124 €**, elles prennent en compte :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

45 500 € sont proposés au chapitre 011 afin de prévoir l'entretien de terrains, des frais d'acte de notaire, et des honoraires de géomètre.

523,78 € pour des dotations aux amortissements,

Et **100,22 €** au chapitre 65 pour d'éventuelles écritures de régularisations de centimes de TVA.

POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour **271 327 €**, elles prennent en compte :

L'excédent antérieur par anticipation sera repris pour **271 322,47 €**

Et au chapitre 75, une provision pour **4,53 €**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Les dépenses d'investissement sont proposées pour **1 389 500 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2 500 € sont proposés **au chapitre 20**, ils concernent des restes à réaliser de 2023 de missions de reconnaissance de foncier.

Au chapitre 21 est proposé **1 237 000 €** :

- Dont **1 201 000 € de Restes à réaliser 2022** pour un droit de préemption d'un terrain sur Brebières et Corbehem,
- Et **36 000 €** d'inscriptions nouvelles de rénovation de l'ancienne voirie interne (Stora),

Puis **150 000 €** sont proposés **au chapitre 23** pour la démolition du reliquat du bâtiment SIEX.

Les recettes d'investissement sont proposées pour **2 549 016,46 €**

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'excédent antérieur reporté par anticipation sera de 2 548 492,68 €

Ainsi que **les dotations aux amortissements pour 523,78 €**

M. Jean-Luc BOYER : Nous pouvons donc donner la parole à la salles s'il y a des observations. Sinon nous passons au vote. Des votes Contre ? Abstentions? Merci.

Pas d'abstention, pas de vote contre

➤ Parking – Graincourt-lès-Havrincourt

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons maintenant au parking de Graincourt-lès-Havrincourt

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.1 : Budgets annexes : Parking – Graincourt-lès-Havrincourt

Chapitre - Compte	Réalisés 2023	Prévisionnel 2024
011 - Frais de fonctionnement		-
042 - Amortissements liés aux investissements réalisés	5 772,39	5 773,00
65 - Autres charges de gestion courante		-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 772,39	5 773,00
042 - Amortissements des subventions reçues	4 066,00	4 066,00
77 - Produits exceptionnels (Subv.budget principal)	1 706,39	1 707,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 772,39	5 773,00
DEFICIT N-1		
040 - Amortissements des subventions reçues	4 066,00	4 066,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 066,00	4 066,00
EXCEDENT N-1	15 693,66	17 400,05
024 - Produits des cessions	-	28 000,95
040 - Amortissements liés aux investissements réalisés	5 772,39	5 773,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	21 466,05	51 174,00

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Il est proposé pour les dotations aux amortissements : 5 773 €

POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les dotations de subvention sont reprises pour : 4 066 €

Et au chapitre 77 : 1 707 € de subvention d'équilibre du budget principal

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles sont proposées pour 4 056 €

Elles concernent uniquement les amortissements de subvention pour 4 056 €

POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes sont proposées à hauteur de 51 174 €

L'excédent antérieur reporté par anticipation est de 17 400.05 €

M. Jean-Luc BOYER : Les 28 000,95 € sont proposés comme produit de la vente du terrain. Le parking disparaîtra des budgets. Nous n'aurons plus l'occasion de nous y intéresser à mon grand désespoir, mais c'est bien qu'il ait été vendu, n'est-ce pas Jean-Marcel ?

Les dotations aux amortissements sont reprises pour 5 773 €

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes Contre ?

➤ ZAL de Baralle

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons à la ZAL de Baralle.

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.1 : Budgets annexes :ZAL de Baralle

Chapitre - compte	Réalisations 2023	Prévisionnel 2024
011 - Frais de fonctionnement de la Zal	1 440,72	12 700,00
042 - Amortissements liés aux investissements réalisés	833 905,03	834 286,38
65 - Autres charges de gestion courante	-	50,00
66 - Intérêts de l'emprunt en cours	584,42	275,62
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	835 930,17	847 312,00
EXCEDENT N-1	79 658,41	78 174,85
042 - Amortissements des subventions reçues	834 286,17	839 286,15
75 - Autres produits de gestion	0,42	321 920,00
77 - Produits exceptionnels	160,02	-
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	914 105,02	1 239 381,00
040 - Amortissements des subventions reçues	834 286,17	839 286,15
16 - Capital de l'emprunt en cours	20 881,52	21 190,85
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	855 167,69	860 477,00
EXCEDENT N-1	193 461,28	172 198,62
040 - Amortissements	833 905,03	834 286,38
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 027 366,31	1 006 485,38

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de **847 312 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général sont proposées à hauteur de :

12 700 € pour provision d'entretien des voies de la zone, ainsi que la taxe foncière.

Au chapitre 042 pour le stock de terrains sont proposés **834 286,38 €**

Au chapitre 65 : 49,60 € de provision de régularisation de centimes de TVA

Et au chapitre 66 : 275,62 € de règlements d'échéances d'emprunts.

Le total des recettes de fonctionnement sont proposées pour : **1 239 381 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'excédent antérieur par anticipation sera repris pour **78 174,85 €**

Le stock final pour : **839 286,15 €**

Et la vente de terrains pour **321 920 €**

Les dépenses d'investissement sont proposées pour **860 477 €**

POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

On retrouve **au chapitre 040 le stock terrain final** pour : **835 313,26 €**

Et au chapitre 16 : 21 190,85 € de remboursements d'échéances d'emprunt.

Les recettes d'investissement représentent au total **1 006 485 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'excédent antérieur reporté par anticipation est de 172 198,62 €

Ainsi que le stock final pour 834 286,38 €

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions sur ce budget ? Y a -t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci.

Pas d'abstention, pas de vote contre

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

➤ Maison de Professionnels de Santé - Baralle

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons à la Maison de Professionnels de Santé de Baralle .

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.1 : Budgets annexes :Maison de Professionnels de Santé- Baralle

Chapitre - Compte	Réalisés 2023	Reports 2023	Propositions nouvelles 2024	Prévisionnel 2024
011 - Charges à caractère général	23 710,74			30 900,00
042 - Opérations d'ordre de transfert	1 780,61			125 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	-			100,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	25 491,35	-	-	156 000,00
002 - Résultat d'exploitation reporté				65 660,13
74 - Dotations, Subventions Participations				122,00
75 - Autres produits de gestion courante	88 529,50			90 217,87
77 - Annulations de rattachements N-1	2 621,98			
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	91 151,48	-	-	156 000,00
001 - Déficit N-1	1 365 519,91	-	1 134 819,57	1 134 819,57
041 - Opérations patrimoniales	4 492,61			-
21 - Immobilisations corporelles	14 576,10	786,00	15 000,00	16 202,00
23 - Immobilisations en cours	253 053,29			-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 637 641,91	786,00	1 149 819,57	1 151 021,57
040 - Opérations d'ordre de transfert	1 780,61		125 000,00	125 000,00
041 - Opérations patrimoniales	4 492,61			-
10 - Dotations, fonds de divers et réserves	47 188,92			416,00
13 - Subventions d'investissement	449 230,19	106 312,46		106 312,46
23 - Immobilisations en cours	130,01	1 029 293,11	-	110 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	502 822,34	1 135 605,57	15 000,00	1 151 021,57

-> Communauté de Communes-Osartis-Marquois

17

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont présentées au total pour 156 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général sont proposées pour **30 900 €** pour faire face à diverses dépenses liées à l'entretien extérieur du bâtiment, ainsi qu'une provision pour la consommation électrique et 23 000 € de taxes foncières.

Au chapitre 042 : 125 000 € de dotations aux amortissements liées aux investissements réalisés.

Au chapitre 65 : 100 € de provisions

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au chapitre 002 : 65 660,13 € de reprise de résultat 2023 par anticipation,

Au chapitre 74 : 122 € de FCTVA,

Au chapitre 75 pour : 90 217,87 € de loyers et remboursement de taxe foncière et TEOM des professionnels de santé,

Pour les dépenses et recettes d'investissement, elles sont proposées à hauteur de : 1 151 021,57 €

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

On retrouve le déficit antérieur par anticipation de **1 134 819,57 €**

Au chapitre 21 sont proposés **16 202 €** dont **786 €** de RAR 2023 et le solde de provisions pour divers agencements.

Et au chapitre 23 : 786 € de solde en restes à réaliser 2023 du marché de travaux pour la réalisation des bâtiments et **15 000 €** de dépenses nouvelles.

POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 10, on y retrouve le FCTVA sur les travaux réalisés pour **416 €**, **cette somme sera réactualisée en fonction des dépenses réalisées.**

Au chapitre 13 : 106 312,46 € de subventions restantes à percevoir en reports.

Et au chapitre 204 : 919 293,11 € de subvention d'équipement à verser par le budget principal.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Y a -t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Pas d'abstention, pas de vote contre

Après avoir examiné les propositions en dépenses et en recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement des budgets annexes de la communauté de communes Osartis Marquion, exposées par Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président, chargé des finances et des marchés publics,

Etant précisé que ceux-ci ont été présentés avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte à l'unanimité :**

- ❖ *Le budget annexe 2024 « Service Jeunesse » de la communauté de communes Osartis Marquion, tel qu'il a été présenté.*
- ❖ *Le budget annexe 2024 « Centre aqualudique Aquatis », tel qu'il a été présenté.*
- ❖ *Les budgets annexes 2024 « Développement Economique », tels qu'ils ont été présentés :*
 - *Bâtiment Relais - Vitry en Artois*
 - *Parc des Béliers - Brebières*
 - *Parc Horizon 2000 – Brebières*
 - *Aérodrome civil – Vitry en Artois*
 - *Zone d'Activités de Corbehem*
 - *Parking – Graincourt-lès-Havrincourt*
 - *ZAL de Baralle*
- ❖ *Le budget annexe 2024 « Maison de professionnels de santé - Baralle », tel qu'il a été présenté.*

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

2-1-2 : Vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes

M. Jean-Luc BOYER : Nous avons fini l'examen des budgets annexes et nous passons maintenant au vote des subventions d'équilibre dont nous avons parlé à travers chaque budget annexe que nous venons d'examiner.

[Lecture de la diapositive]

Il est proposé aux membres de l'Assemblée les versements de subventions pour les budgets annexes comme suit :

Section de Fonctionnement – Crédits prévus au Budget Principal 2023 – au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – compte 65736221 – Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale.

<i>Budget annexe</i>	<i>Réalisés 2023</i>	<i>Prévisions 2024</i>
Centre Aqualudique AQUATIS	1 100 000	1 398 558
Parc des Béliers à Brebières	400 656	403 206
Service Jeunesse	44 208	204 253
Parc Horizon 2000 à Brebières	26 043	31 594
Aérodrome civil	6 994	18 266
Parking à Graincourt-lès-Havrincourt	1 706	1 707
<i>TOTAL SUBVENTION EQUILIBRE</i>	<i>1 579 607</i>	<i>2 057 584</i>

Considérant que les crédits budgétaires seront prévus dans le budget principal 2024 de la communauté de communes Osartis Marquion.

Considérant que ces montants sont prévisionnels et pourront être réduits en fonction du résultat d'exécution des budgets annexes de l'année 2024, ne pourront être dans tous les cas supérieurs aux inscriptions prévues, et qu'il sera toléré de procéder à des avances de subvention toujours dans la limite de l'inscription totale prévue.

Considérant que le budget annexe « Centre Aqualudique AQUATIS » relève de la nomenclature budgétaire M4 et qu'il est donc considéré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial),

En conséquence, il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- D'approuver le versement des subventions d'équilibre telles que présentées aux budgets annexes,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif 2024,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant

M. Jean-Luc BOYER : Il faut voter ces subventions d'équilibre. Avez-vous des observations ? Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes Contre ?

Pas d'abstention, pas de vote contre

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le versement des subventions aux budgets annexes telles que présentées,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

2-1-3 : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au point suivant avec le vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises.

[Lecture de la diapositive]

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.3 : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises

Etat 1259 notifié	Bases d'imposition effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux de référence 2024	Produits de référence attendus
CFE	13 005 955 €	14 576 000 €	25,77%	3 756 235 €

Ancien taux : 25,24 %
Possibilité d'utiliser la réserve de taux de 0,53 % Nouveau
Taux 2024 de CFE proposé : 25,77 %

Produit supplémentaire estimé
avec hausse du taux : 77 790 €

M. Jean-Luc BOYER : Cette année il a été indiqué par la DGFIP de capitaliser 0,57 % de taux de CFE, à l'unanimité de l'exécutif il a est proposé d'utiliser cette réserve sur l'exercice 2023 et donc de proposer un taux de CFE à **25,77 %** ce qui représente un produit supplémentaire estimé à **77 790 €**

Il est proposé aux Membres de l'Assemblée de voter ce taux.

Avis favorable de l'Exécutif communautaire en date du 27 mars 2024.

M. Jean-Luc BOYER : Je vous demande si vous avez des observations ? J'écoute Monsieur BERTOUT.

M. Dominique BERTOUT : Pour conforter ce que tu viens de dire, la faible marge d'augmentation que nous pouvons avoir, je pense qu'il faut absolument l'utiliser.

Effectivement cela n'a pas augmenté depuis 2014, mais il y avait une deuxième réflexion qui est en cours dans le cadre du pacte financier, c'est également de revoir la refonte des barèmes minimums pour les strates les plus élevées.

Je pense que c'est absolument nécessaire. Ça sera d'abord pour avoir une certaine équité entre les petites sociétés et les grosses entreprises qui peuvent effectivement aller au-delà. et je rappelle également que le poste budgétaire du développement économique est l'un des plus élevés avec 23% du budget général avec un produit fiscal attendu qui n'est pas toujours immédiat, il faut le dire, mais malheureusement c'est la règle qui est comme ça, mais il y a aussi de l'emploi à la clé.

Alors nous ne négligeons pas non plus la taxe d'aménagement, sur un plan économique, qui est reversée à hauteur de 50% pour notre Communauté de communes. Et puis je pense qu'il faut continuer à investir dans le développement économique pour que nous restions un territoire attractif, je pense entre autres, au port intérieur Marquion-Cambrai où il y a effectivement un programme d'études qui est lancé à hauteur de 440 000€ et pour cela nous sommes redevables de ce montant.

Il y a aussi la Maison du Canal qu'il va falloir faire vivre à partir du mois de septembre. La montée en puissance aussi de la Maison des Entreprises et du Tiers-lieu numérique, là aussi pour aider les entreprises, donc vous voyez, il y a quand même plein de projets sur un plan économique.

Et enfin, il faudra aussi continuer à dégager du foncier pour développer parce qu'aujourd'hui nos zones, de manière générale, sont remplies à hauteur de 95%. Alors je pense également au Parc de l'Aérodrome pour un peu plus de 53 hectares. Donc vous voyez, il y a vraiment du pain sur la planche pour le développement économique.

Et, qu'on le veuille ou non, c'est ce qui nous ramène quand même des produits financiers pour faire vivre à peu près correctement notre Communauté de communes qui aujourd'hui n'a pas un budget extensible et cela fait partie des débats. Voilà ce que je voulais dire, je pense sincèrement que la possibilité d'augmenter de 0,53% est nécessaire. Merci.

M. Pierre GEORGET : Pour abonder dans le sens de Dominique. Il est vrai que, jusqu'à aujourd'hui, ce sont des dépenses qui sont faites pour des services à la population qui sont des services assez nombreux. C'est vrai que la Communauté de communes a fait beaucoup pour la population mais il est clair que nous l'avons envisagé dans la réflexion du budget

Accusé de réception en préfecture
092-20944049-20240324-006-19-01
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

2025 et nous avons vu que ce ne sont pas toujours les ménages qui doivent être ciblés, mais aussi les entreprises qui méritent d'être ciblées de manière plus équitable et qui sont maintenant dans le schéma que tu as rappelé.

Le retour sur investissement est long, malgré tout l'investissement que nous avons mis pour le développement économique. Alors, nous n'avons pas un excès de dépenses mais nous avons surtout un manque de recettes et c'est à travers le développement économique que nous retrouverons ces recettes.

Pour 2025, il faut absolument que l'on s'engage dans cette orientation et je ne pense pas que le monde économique soit hostile à ces montants en fonction de la catégorie entre la PME, le commerce, l'artisanat et la grosse entreprise.

M. Jean-Luc BOYER : Bien, je vais proposer au vote, le taux de 25,77 % mais je voudrais revenir sur ce qu'a dit Dominique BERTOUT, à savoir que nous le ferons au mois d'octobre, mais il faut revoir absolument les bases des cotisations minimum parce que nous avons des tranches qui ne sont pas satisfaisantes.

Donc je mets au vote le taux de la CFE à 25,77%. Y A-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Pas d'abstention, pas de vote contre

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux de CFE pour l'année 2024 à **25,77 %**, pour un produit attendu de **3 755 699 euros**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

2-1-4 : Vote des taux de la fiscalité mixte (TFB, TFNB et THRS)

M. Jean- Luc BOYER : Nous passons maintenant au vote des taux de la fiscalité mixte (TFB, TFNB et THRS)

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.4 : Vote des taux de la fiscalité mixte (TFB, TFNB et THRS)

Etat 1259 notifié	Bases d'imposition effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux de référence 2023	Taux de référence 2024	Produits référence attendus
Taxe Foncière bâtie additionnelle	33 677 024 €	35 222 000 €	1,37 %	1,58 %	459 827 €
Taxe Foncière non bâtie additionnelle	2 960 209 €	3 073 000 €	5,74 %	6,62 %	170 708 €
Taxe d'Habitation additionnelle (R.S)	990 797 €	811 000 €	17,19 %	17,19 %	139 411 €

Taux 2024 proposés :	
Taxe Foncière bâtie additionnelle :	1,58 %
Taxe Foncière non bâtie additionnelle :	6,62 %
Taxe d'Habitation additionnelle :	17,19 %

Produit supplémentaire estimé avec hausse des taux : **101 009 €**

20

Les taux de référence pour l'année 2024 sont proposés à :

- Taxe Foncière Bâtie additionnelle : **1,58 %** (taux 2023 : 1,37%)
- Taxe Foncière Non-Bâtie additionnelle : **6,62 %** (taux 2023 : 5,74%)
- Taxe d'Habitation additionnelle (Résidence Secondaire) : **17,19 %** (taux inchangé)

[Lecture de la diapositive]

M. Jean-Luc BOYER : Comme il avait été évoqué lors de la conférence des maires du 2 février 2024, concernant les pistes de nature fiscale, le positionnement était d'aligner à la hausse les taux de fiscalité ménages de la Communauté de Communes sur le taux moyen national (FB-FNB-THRS), mais comme le pacte financier et fiscal est seulement en cours d'élaboration, les orientations ne sont pas encore définies.

Cependant, lors de réunion de l'exécutif communautaire, les Vice-Présidents ont proposé de commencer progressivement à augmenter les taux du foncier bâti et du non-bâti, en passant de :

- **1,37 % à 1,58 %** soit une augmentation de 15,33% pour la taxe foncière bâtie,
- **5,74 % à 6,62 %** soit une augmentation identique de 15,33 % pour le foncier non bâti,
- et de laisser le taux de la THRS à **17,19 %** puisqu'elle avait revalorisée l'année passée en passant de : 12,28 % à 17,19 %

Ce qui amènera un produit supplémentaire estimé à : **101 009 €**

Je vous propose de passer au vote

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations ?

M. Laurent TURPIN : J'ai plusieurs observations. Tout d'abord, je voudrais informer le Conseil communautaire que la Commission finances n'a été ni informée ni réunie.

M. Jean-Luc BOYER : Il me semble que nous en avons parlé lors de la dernière Commission des Finances ?

M. Laurent TURPIN : Pas du tout. Nous ne l'avons jamais évoqué et je trouve dommage qu'une augmentation des taxes vienne comme ça de manière abrupte sans concertation alors que nous sommes justement en plein pacte financier et fiscal et que nous devons réfléchir autour d'une vision globale de l'évolution de nos finances.

M. Jean-Luc BOYER : Je vais répondre.

M. Laurent TURPIN : Non, ce n'est pas fini.

M. Jean-Luc BOYER : Lors de la Conférence des Maires , il y a eu un consensus sur cette augmentation de la fiscalité additionnelle.

M. Laurent TURPIN : Quand ? À la Conférence des Maires ?

M. Lionel DAVID : Non, je suis désolé mais cela n'a pas été le cas, Jean-Luc BOYER. Je vais laisser Laurent finir et je me permettrai d'intervenir après.

M. Laurent TURPIN : D'accord, merci. Également, pour compléter la chose parce que lors de la dernière commission justement où nous avons parlé du débat d'orientation budgétaire, puisque nous n'avons pas eu de commission non plus sur le budget que nous n'avons pas validé en commission. Moi j'ai trouvé que ce budget qui va nous être présenté était exagérément pessimiste. Chacun pense ce qu'il veut. On m'avait dit « *oui, mais là, nous faisons le débat d'orientation budgétaire, donc nous nous réunirons et nous verrons ensemble si nous pouvons le bouger etcetera* ». Ça n'a pas été fait du Tout.

L'année dernière lorsqu'il y a eu des augmentations, parce que là nous voyons les augmentations des taxes foncières, mais il va y avoir après de nouveau une taxe des ordures ménagères qui va augmenter. L'année dernière, moi j'avais bien dit que j'étais d'accord pour voter cette année, enfin l'année précédente, à condition qu'on se réunisse tous et que nous essayions d'avoir une vision générale de ce que devaient être les augmentations des taxes. Ça n'a pas été fait, non plus.

Donc il faut que je sois en cohérence. Et comme je me refuse à être une simple membre d'une chambre d'enregistrement, je suis désolé, je vous l'annonce à l'avance. Je voterai contre ces augmentations de taxes et je m'abstiendrai sur le Budget. Thomas MEURILLON dont j'ai le pouvoir, fera la même chose.

M. Pierre GEORGET : Dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, nous l'avons évoqué. Nous l'avons évoqué récemment à l'Exécutif Communautaire et durant la Conférence de Maires , nous avons annoncé que nous reverrions les augmentations que tu viens d'évoquer Laurent. Rien n'est jamais fait dans les coulisses et à l'insu du Conseil communautaire

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

M. Laurent TURPIN : Pierre, ce n'est pas normal. Il n'y a pas eu de Commission, ce n'est pas normal ou alors les commissions ne servent à rien.

M. Pierre GEORGET : Il y a eu une Commission Finances, elle a eu lieu. Par contre, nous pouvons aussi dénoncer que nous n'avons pas souvent grand nombre de participants dans les commissions. Ce n'est pas une raison suffisante ce que je te dis là, mais simplement ça a été évoqué et l'augmentation dont nous venons de parler représente deux euros par habitant.

M. Jean-Luc BOYER : Il faut relativiser les montants qui sont mis à la charge du redevable. Alors, bien évidemment, vous me direz, c'est toujours les mêmes. Mais aujourd'hui nous n'avons plus la main que sur le foncier bâti et le foncier non bâti, et de manière très résiduelle sur la taxe d'habitation puisque celle-ci a disparu. Mais compte tenu de la faiblesse des bases et de la faiblesse des taux, je ne pense pas que ce soit une augmentation insupportable que de passer de 1,37 à 1,58% et de 5,74 à 6,62% . Cela étant, est-ce que nous avons évoqué ce problèmes lors de la Commission Finances ?

M. Lionel DAVID : S'il vous plaît. Jean-Luc, nous ne l'avons pas évoqué en Commission Finances, nous n'avons pas évoqué l'augmentation des taux. Lors de la Conférence des Maires qui a eu lieu au mois de février à Brebières, nous avons évoqué plusieurs scénarios qui revenaient sur ce que Dominique BERTOUT a évoqué par rapport à la modification des bases et des seuils pour la CFE. Et ça, c'est une vraie réforme qui permettrait, autant que je me souvienne d'après ce que le cabinet avait présenté, des recettes de l'ordre de 212 000 ou 218 000 euros. Et ça, c'est des recettes qui peuvent être intéressantes pour l'année prochaine et qui ne toucheront effectivement que les entreprises qui ont des chiffres d'affaires supérieurs à 500 000 euros . C'est ce qui avait fait consensus lors de la Conférence des Maires de février.

Nous avons évoqué l'augmentation éventuelle de la taxe foncière sur le bâti à hauteur de la moyenne nationale, c'est à dire que nous passions de 1,37 à ,autant que je me souvienne, la moyenne qui doit être à 2,50 ou 2,60, ce qui faisait une augmentation forte.

Le Président a répondu à une question que je voulais poser, c'est à dire à combien cela correspondait par habitant, ça correspond à 2€ par habitant ou par foyer fiscal. Donc ce sont des augmentations qui sont relativement faibles, tout comme la CFE est une augmentation faible et c'est pour ça qu'il sera nécessaire d'avoir une réforme structurelle sur cette CFE.

Mais je suppose que ce sera abordé après le pacte financier et fiscal du mois de juin et ce sera voté au mois de septembre quand nous nous réunirons. Mais c'est vrai qu'il a manqué cette information lors de la Commission Finances. Nous n'avons pas eu cette information, nous n'avons pas discuté de cette augmentation des taux. Moi je n'ai pas de difficulté absolue sur l'augmentation qui est très légère au niveau de la population, mais c'est vrai que nous aurions aimé être mieux informés. De même que pour la TEOM, nous avons évoqué lors de la Conférence des Maires l'augmentation possible de cette TEOM, mais sans parler d'une augmentation possible de 0,5% sur le budget 2024. Voilà, ce sont les remarques que je voulais apporter. Merci

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

M. Jean-Luc BOYER : C'est bien entendu en tout cas et, justement, nous allons en parler de la TEOM et là, je peux vous dire d'où sort la proposition que je vais vous faire.

D'abord, pour ce qui est des taux de la fiscalité ménage que je viens de présenter, nous passons au vote, y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (2 votes Contre) :

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :
 - *Taxe Foncière Bâti : 1,58 % pour un produit attendu de 556 508 euros*
 - *Taxe Foncière Non Bâti : 6,62 % pour un produit attendu de 203 433 euros*
 - *Taxe d'Habitation additionnelle (Résidence Secondaire) : 17,19 % pour un produit attendu de 139 411 euros*
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

2-1-5 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

M. Jean-Luc BOYER : Autre sujet, le vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.5 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Etat 1259 TEOM Notification	Bases 2023	Taux de référence 2023	Taux de référence 2024	Produits attendus
CC OSARTIS MARQUION	30 436 328 €	19,26%	19,76 %	6 287 322 €

Produit supplémentaire estimé
avec hausse des taux : **159 092 €**

> Communauté de Communes Osartis-Merquion

18

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

M. Jean-Luc BOYER : La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un impôt local payé par les propriétaires qui sert, comme son nom l'indique, à financer la collecte des déchets des ménages et le service gestion des déchets devrait normalement être équilibré par le biais de celle-ci.

La TEOM figure dans l'avis d'imposition à la taxe foncière sous l'appellation « Taxe ordures ménagères ».

En ce qui concerne la TEOM sur notre territoire, comme vous le savez, le lissage est terminé, le taux appliqué est donc le même pour les deux zones Osartis et Marquion.

Les bases prévisionnelles 2024 sont connues, elles sont de : 30 436 328 €

Force est de constater, que le Budget général de la Communauté de Communes doit chaque année prendre en charge les déficits, de plus en plus importants, du service gestion des déchets et que cela « plombe » les finances communautaires, et réduit nos excédents très fortement.

C'est pourquoi, lors de l'exécutif, il a été proposé :

Un taux de TEOM de 19,76 % soit 0.5 point en plus qui permettra de réduire le déficit de ce service en apportant un produit supplémentaire estimé de 159 092 €, et de ce fait, la participation du budget principal pourrait être de 929 967 €.

La proposition qui est faite à l'Assemblée, c'est de passer de 19,26 à 19,76%. Pour un produit attendu de 6 287 322 euros. Ce demi-point d'augmentation entraîne une hausse des cotisations de 159 000,92 euros, ce qui ne couvrira pas le coût du service mais réduira la participation du Budget général.

M. Alain YUX : Je voudrais revenir sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. L'année dernière, elle a augmenté de 4 points. Je pense qu'on aurait pu faire une pause cette année. Je veux bien que l'exécutif décide de l'augmenter et je peux le comprendre, mais on baisse le service. Alors, le service 5 étoiles que l'on nous a vendu l'année dernière est passé à un service 3 étoiles parce qu'on est passé de 28 ramassages en porte-à-porte des déchets verts à 20, nous sommes d'accord. Donc je pense que pour une année où l'on parle d'instaurer la taxe GEMAPI, d'augmenter la taxe foncière, je pense que l'on aurait pu faire, de mon point de vue, une pause et éviter d'augmenter la TEOM.

M. Marc CAMPBELL : Bonsoir Alain, en réponse à ce que tu viens d'évoquer, tu connais bien le dossier puisque tu fais partie également du SyMEVAD. Je voudrais rappeler qu'en 2023, en effet, l'augmentation de la TEOM avait permis de contenir la contribution du budget général au service déchets à hauteur de 890 000 euros. C'est une amélioration par rapport aux exercices précédents. Néanmoins, ce reste à charge prouve que la TEOM ne suffit pas à elle seule à équilibrer le budget du service gestion des déchets.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Les charges de service continuent à augmenter au même titre que le coût de la vie, on peut notamment citer la contribution du SyMEVAD et tu es bien placé pour le savoir, ou la révision des prix de marché de collecte dans les mêmes proportions. Pour autant, nous avons agi sur le niveau de dépenses en négociant une baisse de la fréquence de collecte comme tu l'as évoqué, qui nous fait une économie prévisionnelle de 100 000€.

Le budget du service déchets est conséquent, avec une tendance régulière à la hausse sur les postes que nous ne maîtrisons pas. Par exemple, la TGAP, que vous connaissez tous, c'est la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Également, le cours du rachat des déchets triés qui fluctue avec une variation qui va de 1 à 10 pratiquement sur le carton. Nous avons vécu ça l'année dernière.

Ensuite pour l'énergie en général, on a une augmentation de plus de 600 000 euros de 2022 à 2023. Il faut le rappeler également donc, dans ce contexte, nous pensons qu'il est quand même préférable d'opter pour une hausse raisonnable et régulière de la TEOM pour d'une part, tendre vers un rééquilibrage complet entre nos produits et le coût du service, et d'autre part pour éviter une hausse trop importante du taux lorsque l'augmentation des charges n'est plus soutenable. Voilà notre vision.

M. Jean-Luc BOYER : Cette proposition, elle résulte d'une position unanime faite lors de l'exécutif communautaire.

M. Pierre GEORGET : Cela représente 8 euros par foyer pour l'année.

M. Marc CAMPBELL : Tout à fait, Monsieur le Président, 8 euros par an et par foyer.

M. Jean-Luc BOYER : Effectivement., vous avez d'un côté l'augmentation de la fiscalité additionnelle, vous avez l'augmentation de la TEOM. Et là maintenant, je vais vous parler de l'instauration de la taxe GEMAPI. mais avant, nous passons au vote.

Il est proposé aux Membres de l'Assemblée de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, soit un taux à 19,76 %.

Pour rappel, le taux 2023 était de 19,26%

Avis favorable de l'Exécutif communautaire en date du 27 mars 2024.

M. Jean-Luc BOYER : Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (2 votes Contre ; 6 abstentions),

- **DECIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 à 19,76 %, pour un produit attendu global de 6 287 322 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, taxe instituée par l'EPCI.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

M. Jean-Luc BOYER : Merci. L'augmentation est adoptée à la majorité absolue.

Vous savez aussi que cette année, il y a une augmentation des bases de 3,9%.

2-1-6 : Vote du produit de la taxe GEMAPI

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au vote du produit de la taxe GEMAPI

[Lecture de la diapositive]

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.6 : Vote du produit de la taxe GEMAPI

Vu la délibération du 11 octobre 2017 ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté de Communes Osartis Marquion – Intégration de la GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au titre des compétences obligatoires,

Vu la délibération du 26 septembre 2023 portant instauration de la Taxe GEMAPI pour application à compter de 2024,

Il convient de voter le produit attendu avant le 15 avril de chaque année,

Le produit de cette taxe est affecté au financement de ces charges, et sera réparti par les services fiscaux entre les assujettis aux quatre taxes : la TH, TFPB, TFPNB et la CFE.

Pour l'année 2024, le produit estimé est de 84 000 €.

La Communauté de Communes sera obligée de justifier de cette taxe (car son produit ne peut financer que la compétence GEMAPI).

Pour information, au BP 2024, est inscrit au titre de la GEMAPI, certaines dépenses de fonctionnement, comme les contributions au SYMEA, au SAGE Scarpe Amont et l'entretien des cours d'eaux.

19

M. Jean-Luc BOYER : Lors du conseil communautaire du 11 octobre 2017, les élus ont validé la modification des statuts de la CCOM en intégrant la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations au titre des compétences obligatoires.

Le conseil Communautaire du 26 septembre 2023 a instauré la taxe GEMAPI pour une application de celle-ci sur l'exercice 2024.

Il convient donc cette année d'en fixer le produit attendu affecté qui serait estimé à 84 000 €, à savoir qu'il faudra justifier lors du compte administratif 2024 les dépenses qui y seront réalisées.

Cette année, nous pourrions demander la taxe GEMAPI pour couvrir nos cotisations aux différents SAGE et l'entretien fait par l'AISM-EVE dans nos cours d'eau. Cela représente :

- Contribution SAGE Scarpe-Amont : 9 331,50 € net (coût en fonction du nombre d'habitants dans le périmètre du SAGE, 0,5€/hab/an)

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

- Contribution SYMEA (SAGE Escaut et SAGE Sensée) : **41 635,65 €** (coût en fonction du nombre d'habitants et de la surface concernée)
- Convention de fonctionnement EVE : **30 000 €**
- Mutualisation CUA entretien des cours d'eau – convention d'un programme de travaux pour la restauration de cours écologiques : **3 000 €**
- Convention avec la Chambre d'Agriculture sur des réunions et animations dans le cadre de l'étude hydraulique (**6 000 €**)
- Mais aussi les actions pour le captage de Férin (estimées à **30 000 €**) et de la provision budgétaire de **24 000 €** pour de la location d'engins avec chauffeur pour l'entretien et curage des cours d'eaux.

Comme vous pouvez le constater nous sommes pour un produit de **84 000 €**, avec une taxe GEMAPI à hauteur d'environ 1,97 euro par habitant (**42 651 Habitants INSEE au 01/01/2024**)

Je crois que je vous ai donné le maximum d'informations concernant l'instauration de cette taxe. Y a-t-il des observations ?

M. Dominique BLARY : J'ai l'impression qu'il y a 50% de contribution et 50% d'action.

M. Pierre GEORGET : Qui siège au SyMEA ? Alors, c'est Jean-Noël ROCHE qui va pouvoir répondre et nous expliquer ce qu'est le SyMEA. Je te laisse la parole Jean-Noël.

M. Jean-Noël ROCHE : Bonsoir, j'étais avec en train de signer avec Philippe donc je n'ai pas entendu la question. Que voulez-vous savoir exactement ?

M. Pierre GOERGET : Nous souhaitons savoir quelle est l'action du SyMEA suite à la remarque de notre ami Dominique BLARY sur le montant de l'adhésion ?

Je rappelle que la loi NOTRe avait supprimé le Syndicat Mixte de la Vallée de la Sensée et qui avait permis d'ailleurs le curage du cours d'eau allant de TORTEQUESNE jusqu'à PALLUEL.

M. Jean-Noël ROCHE Tout à fait Pierre. Donc, je suis élu Vice-Président en charge de la commission locale de l'eau (CLE) au sein du SyMEA. Effectivement, on a procédé au curage et à la décantation des bassins au niveau de TORTEQUESNE. Nous nous occupons également de la prévention au titre de la GEMAPI par rapport aux écoulements des boues. D'ailleurs Osartis-Marquion avait été touchée suite à des orages.

Nous avons également des actions préventives avec le SAGE Scarpe Amont et le SAGE Scarpe Val de Sensée sur les versants, et la communauté de commune Osartis-Marquion fait partie du SAGE Scarpe Amont et SAGE Scarpe Val de Sensée. Si vous avez des questions ?

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

M. Philippe DUBUS : Il me semble quand même que les 2 cotisations, en fait, nous les réglons déjà sur le Budget général. En fait, elles ne font que basculer dans la taxe GEMAPI. Ces cotisations, nous les payons déjà de toute façon, elles changent de case, voilà, c'est tout. Mais ce n'est pas quelque chose qui vient s'ajouter, c'est pas une nouvelle dépense.

M. Pierre GEORGET : C'est une précision importante je pense. Mais pour les collègues qui ont vécu les inondations, SAUDEMONT, VILLERS LES CAGNICOURT et d'autres communes, il faut savoir que l'intervention de la Communauté de Commune Osartis-Marquion, a coûté près de 350 000 euros. Nous sommes également intervenus du côté de QUEANT avec l'Hirondelle.

Et encore plus avec les collègues qui ont vécu la tornade, comme HENDECOURT LES CAGNICOURT ou RECOURT, nous sommes intervenus. C'est que nous avons le réflexe au début de dire « *Nous on a pas de cours d'eau, cela ne risque pas de nous arriver* ». Les tornades, on ne sait pas, mais pas pour les inondations. Je parle sous le contrôle d'Yves LEGROS dont la commune n'est pas traversée par un cours d'eau mais qui, Dieu sait, n'a pas été épargnée le jour où il y a eu ces fameuses inondations et coulées de boues dans sa commune.

Dans la presse récemment, vous avez vu que des territoires sont plus vulnérables à ces inondations, c'est comme ça que le Ternois vient d'annoncer la somme de 545 000 euros qui sera approvisionnée avec la taxe GEMAPI. Il y a encore un territoire voisin que je ne citerai pas, qui est à 145 000 euros.

Nous sommes à 80 000 euros et nous avons des travaux à réaliser. Nos services regardent là où c'est un peu plus préjudiciable par rapport à d'éventuelles inondations mais la maîtrise de la nature, personne ne l'a ici dans cette salle, moi encore moins.

C'est pour ça que nous souhaitons instaurer la taxe GEMAPI dans l'idée d'en fixer le taux, bien que ce ne soit pas obligatoire mais vivement recommandé. Vous le voyez à travers la Presse et je n'évoquerai pas, non plus, nos compatriotes dans l'Audomarois et dans le Boulonnais, où je suis allé, c'est terrible croyez-moi.

M. Jean-Noël ROCHE : Pierre, je voulais rajouter également qu'il y a différentes actions que le SyMEA fait et entre autres, les barrages flottants sur les différents cours d'eau, c'est possible pour la Scarpe et j'en ai fait la demande également pour notre territoire.

Donc c'est un barrage flottant qui récupère tout ce que l'on peut retrouver dans un canal et ensuite on sensibilise la population. Il y a des réunions qui se font et on sensibilise les écoles également. Ensuite, nous travaillons sur le projet Canal Seine-Nord, également au niveau de l'hydraulique et tous les impacts qu'il y a au niveau des terres constructibles également et la protection des zones humides. Donc voilà, c'est un panel très vaste, mais nous travaillons avec sérieux.

M. Pierre GEORGET : Un dernier point, sachez que si nous avons ce que l'on appelle les crues du Douaisis, Fresnes-les-Montauban serait inondée. Il y a eu un assèchement des marais dès 1950, qui a été réalisé sur le territoire de Vitry et de Fresnes-les-Montauban pour permettre d'ouvrir les cultures ; pour absolument pouvoir éviter les crues du

Cours de Seine - OS - Vitry
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception Préfecture : 01/07/2024

Douaisis qui ont eu lieu il y a environ 10 ans, il fallait baisser le niveau de la Scarpe de 4 à 5 cm. Certains étaient tout à fait hostiles à ce genre de procédé en disant qu'il y a le jeu des écluses mais le jeu des écluses ne fonctionne pas tout le temps et la crainte que nous pouvons avoir pour nos territoires, ces sont les crues du Douaisis.

M. Jean-Luc BOYER : Bien. Alors je mets au vote à moins qu'il y ait encore des observations ?

M. Alain YUX : Oui, je voudrais apporter une précision. En commission, nous avons parlé de la Taxe GEMAPI qui devait servir à financer des travaux de prévention pour les inondations puisqu'on nous avait présenté un beau plan d'action, effectivement à la hauteur de 5 000 000 d'euros. Enfin là, je vois que la taxe GEMAPI sert pour moitié à payer les contributions, donc à les enlever du budget général et de ce fait il ne reste plus grand chose effectivement pour le plan d'action qui était prévu en commission.

Donc je m'interroge sur ce plan d'action qui était prévu pour tous les villages qui ont été inondés. Je voudrais savoir comment il va être financé par la taxe GEMAPI à la hauteur des 30 000 ou 40 000 euros qui restent. Voilà.

Mme Annie LEMOINE : Déjà par rapport à l'Association EVE dont on va voter tout à l'heure le renouvellement de la Convention à hauteur de 30 000 euros, cette association fait de la prévention ou de l'action concernant les cours d'eau qui ont des embâcles par exemple donc c'est une toute petite somme, mais c'est déjà un exemple.

M. Pierre GEORGET : Et sur le plan de l'investissement que tu viens de souligner, Alain, de 5 000 000 d'euros, on se doute bien que compte tenu des deniers des intercommunalités, je vous dis bien « des » intercommunalités, ça ne peut se faire qu'en plan pluriannuel d'investissement. Pour l'Hirondelle, nous avons déjà fait un bassin de rétention.

Récemment, nous avons été alertés par notre collègue, Michel ROUSSEAU d'INCHY-EN-ARTOIS où nous sommes intervenus car il y avait les embâcles dans les buses qui passent sous la route et qui allaient reposer le problème du débordement de l'Hirondelle.

M. Alain YUX : Je suis entièrement d'accord Pierre, il n'y a pas de problème. Mais ce que je veux dire c'est que cette taxe, c'était l'occasion justement de financer ces travaux. Si tu veux, cette taxe ne devait pas servir à payer des cotisations. Enfin, c'était comme ça que je la concevais cette taxe GEMAPI. Voilà, c'était mon point de vue.

C'est pour cela que je rejoins Dominique et pour EVE je suis d'accord, c'est de la prévention mais pour le SyMEA je ne pense pas que la cotisation au SyMEA où je siège également, évite le débordement de nos cours d'eau. Voilà, je pense qu'il y a un plan d'action du SyMEA qui est beaucoup plus vaste sur l'Escaut et ses affluents.

M. Pierre GEORGET : Pour l'adhésion au SyMEA, nous n'y sommes pas allés de bon cœur, nous étions tenus d'y aller, compte tenu qu'on supprimait le Syndicat Mixte de la Vallée de la Sensée.

M. Alain YUX : Je sais Pierre, mais moi ce qui me gêne, c'est la transposition de cette taxe qui devait servir à un plan d'action et qui passe sur les cotisations.

Adresse électronique : 062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

M. Pierre GEORGET : Sans vouloir prendre en otage les 3 collègues qui siègent au SyMEA. Soyez très exigeants quand vous y allez pour leur demander bien sûr de faire plus.

M Yves LEGROS : Effectivement, au niveau de mon conseil municipal vous vous en doutez, il y a une attente très forte par rapport à ce plan d'action. Et un bureau d'études s'est chargé avec les modélisations de définir toutes les actions qu'il y a à mettre en œuvre.

Au total, si je me souviens bien, je l'ai présenté au Conseil Municipal, il y en a pour environ 4 100 000 euros. Pour VILLERS-LES- CAGNICOURT, il y a pour un peu plus d'1 000 000 d'euros. Pour QUEANT, il y en a pour 1 000 400 euros.

Ce que j'ai expliqué à mon conseil c'est qu'un tel volume de dépenses ne pouvait être que phasé dans le temps. Egalement, il fallait en fait rechercher, au niveau de la Communauté de communes, des subventions. Subventions qui sont au niveau de l'Europe, au niveau de la Région, au niveau de l'Agence de l'eau et également au niveau du Département. Donc je confirme l'attente, mais je confirme aussi qu'il y a des choses à faire en amont pour définir les priorités et les actions qui seront menées chaque année.

M. Jean-Luc BOYER : S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote. Concernant l'instauration de la taxe GEMAPI avec un produit attendu de 84 000€.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De fixer** la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024 à la somme de 84 000 euros,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **De préciser** que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements.

M. Jean-Luc BOYER : Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024 à la somme de 84 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

2-1-7 : Vote des subventions et participations

2-1-7-1 : Subventions aux associations

Point n°2 : Finances et Gestion			
Intervention de M. Jean-Luc BOYER			
2.1.7 : Vote des subventions et participations			
Point	Subventions - Participation 2024	BP 2024	
2-1-7-1	Actions culturelles	Chez Oim Fest	2 500 €
2-1-7-1	Actions culturelles	Rock in Bourlon	3 000 €
2-1-7-1	Actions culturelles	Diapazele	1 500 €
2-1-7-1	Animations Sportives	Courses Cycliste "à travers les Hauts de France" Ass. Clovis Sport Organisation"	10 000 €
2-1-7-1	Animations Sportives	Subvention pour manifestation "FETE DE L'EAU" Marquion	1 600 €
2-1-7-1	Animations Sportives	Subvention pour manifestation TOURNOI DE FOOT INTERNATIONAL Ecourt St Quentin	1 000 €
2-1-7-1	Animations Sportives	Subvention " LA ROUL'PATATE" Quéant - Financement écocoups logotés	1 170 €
2-1-7-1	Animations Sportives	Grand Prix cycliste de Brebières	1 500 €
2-1-7-1	Animations Sportives	Trail de la Bellonnie Gouy sous Bellonne	1 000 €
2-1-7-1	Développement Economique	CONTRIBUTION 2024 (42 476 habitants x 1.83 €)	77 731,08 €
2-1-7-1	Développement Economique	Adhésion dispositif PLIE - ANNEE 2024 (42 476 habitants x 1.83 €)	77 731,08 €
2-1-7-2	Cours d'Eaux	SyMEA (Syndicat Mixte Escaut et Affluents)	41 635,65 €

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au point suivant, qui est le vote des subventions. Nous allons retrouver les sommes, tout du moins une partie des sommes dont nous venons de parler. Mais elles doivent faire l'objet d'un vote spécifique.

Il est proposé aux Membres de l'Assemblée de fixer le montant des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024, comme suit :

- Action Culturelle :
 - Chez Oim Fest : **2 500 euros**
 - Rock in Bourlon : **3 000 euros**
 - Diapazele : **1 500 euros**
- Action Sportive :
 - Course cycliste « A travers les Hauts de France » - Association Clovis Sport Organisation : **10 000 euros**
 - « Fête de l'eau » - Club Nautique de l'Agache : **1 600 euros**
 - « Tournoi international d'Ecourt Saint Quentin »
 - Association Jeunesse Sportive d'Ecourt Saint Quentin : **1 000 euros**
 - « Roul'patate » - Club Municipal Omnisport de Quéant : **1 170 euros**

Accusé de réception en préfecture
042740000040625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

- « Grand prix cycliste de Brebières » - Association VDS Organisation : **1 500 euros**
- « Trail de la Bellonnie » - Comité communal des fêtes de Gouy-sous-Bellonne : **1 000 euros**
- Développement économique :
- Activité de Mission Locale du Pays d'Artois : **77 731,08 euros**
(42 476 habitants x 1,83 €)
- Activité de Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) : **77 731,08 euros**
(42 476 habitants x 1,83 €)
(suivant convention du 6 février 2024 - montant forfaitaire)

Considérant que ces subventions sont prévisionnelles, qu'elles pourront être réduites en fonction des demandes justifiées et ne pourront être dans tous les cas supérieures aux inscriptions prévues.

Pour cette année 2024, voici les propositions de subventions versées aux associations ainsi que les contributions pour la Mission Locale et le PLIE dont le montant est identique car fixé **sur le nombre d'habitants de la CCOM x 1,83 €**. Mais aussi le SyMEA pour **41 635,65 €**.

Une délibération est nécessaire pour procéder aux versements de ces subventions et contributions.

Pour information, pour celles dont la subvention dépasse 24 000 €, une convention est obligatoire entre l'association et la communauté de communes.

En conséquence, il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'approuver** le versement des subventions aux associations ci-dessus énoncées,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au Budget Primitif 2024,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant au versement de ces subventions

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Des observations ?

M. Dominique BERTOUT : J'ai juste une question qui n'aura pas de conséquence pour moi sur le vote mais je voulais quand même connaître au niveau des associations quelles sont les critères pour allouer une subvention dans le cadre de la Communauté de communes ? Pourquoi je dis ça ? Tout simplement parce que j'ai des remarques entre autres d'associations quelque qu'elles soient, entre autres de ma commune, qui disent « *J'ai sollicité la Communauté de communes, je n'a pas eu de subvention alors que d'autres ont le droit aux subventions* ».

Donc je voulais juste savoir s'il y a vraiment des critères qui ont réellement un caractère communautaire pour pouvoir allouer de subventions ?

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

M. Jean-Luc BOYER : Je pense déjà que la première chose que je peux dire, c'est le caractère du rayonnement intercommunal de l'événement, mais je vais laisser répondre mon cher ami et collègue Yves LEGROS.

M. Yves LEGROS : Oui, effectivement, dans le cadre de nos compétences aussi bien au niveau du sport que de la culture, on a le soutien aux manifestations d'intérêt communautaire, sportives ou culturelles. C'est vrai que dès que j'ai été élu Vice-Président au Sport en 2018, il y avait une attente qui était dans cette commission depuis un certain temps et qui était de définir les critères pour ces manifestations d'intérêt communautaire.

Nous les avons définis ensemble avec la Commission et on les a reproduits au niveau culturel. En résumé, pour les manifestations sportives, que ce soit un trail, etc... cela doit concerner un circuit qui concerne plusieurs communes de la Communauté de communes et qui est d'une certaine envergure.

Il faut que ce soit un événement majeur sur une bonne partie du territoire. Je prends par exemple le tournoi international de Badminton, vous avez compris que c'était un événement majeur. Il y a aussi QUEANT qui est un bon exemple, avec le « Roul'patate » qui l'année dernière comptait 1800 participants dont de nombreux participants de la Communauté de communes, avec un circuit qui doit tourner sur plusieurs communes de la Communauté de Communes Il y a donc une attractivité avec pas mal d'inscriptions qui viennent d'habitants du Département, mais aussi extérieurs au Département.

Donc, cette année, nous avons donné une subvention pour les Ecocups, pour quelques milliers d'EcoCups, et il y a eu cette année une forte progression , car on est passé de 1800 à 2300. Donc c'est l'exemple même de l'animation sportive d'envergure sur un territoire qui justifie l'attribution d'une subvention. Est-ce que j'ai répondu à ta question ?

M. Dominique BERTOUT : Je n'ai rien contre les associations, très clairement, mais je vais donner un autre exemple pour lequel je ne vois pas d'ailleurs apparaître la subvention, il s'agit du tournoi international de Badminton créé par une association vitryenne et corbehemoise où apparemment nous avons alloué 700 ou 800 euros et à ma grande surprise je ne vois pas apparaître la subvention.

M. Yves LEGROS : Effectivement, à ma connaissance c'est le seul et unique club de badminton sur le territoire. On a des spécificités comme ça sur le territoire, notamment avec ce club de badminton, un club de de basket si je me souviens bien à BREBIERES qui est renommé. Et nous avons aussi un club d'athlétisme à BIACHE SAINT VAAST.

Ce tournoi, c'est un tournoi national qui doit se tenir à VITRY-EN-ARTOIS. Il va y avoir 32 finalistes, on ne subventionne pas mais on va octroyer quelques trophées et des paniers garnis pour accompagner quand même cet événement qui est un événement exceptionnel.

Imaginez, un championnat de France de Badminton ce n'est pas tous les ans qu'on l'aura et cela peut justifier l'octroi d'un accompagnement avec, en même temps, il faut le dire, une communication qui sera faite en parallèle de cet événement.

Voilà, je crois que c'est le type d'événements qu'il faut accompagner, mais là bien sûr ce n'est pas une subvention, ce sera uniquement des paniers garnis.

M. Dominique BERTOUT : Juste une rectification, ce tournoi ce sera à CORBEHEM et pas à VITRY. Je tenais à le préciser.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

M. Yves LEGROS : En fait, effectivement, il y a une évolution au niveau du Club. Le Club était initialement avec un siège social, si je me souviens, sur VITRY EN ARTOIS et en fait il y a une seconde antenne sur CORBEHEM donc il y a une évolution en ce sens-là. Alors, on m'avait dit au départ qu'il allait avoir lieu à VITRY-EN-ARTOIS mais je suis content qu'il se passe à CORBEHEM.

M. Jean-Luc BOYER : Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, à la majorité absolue (1 abstention),

- *DECIDE d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus au titre de l'année 2024,*
- *DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2024,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

2-1-7-2 : Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA)

M. Jean-Luc BOYER : Le SyMEA (Syndicat Mixte de l'Escaut et Affluents) est la structure porteuse des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée et de l'Escaut. Par délibération en date du 2 mars 2023, le SyMEA a fixé la participation financière pour la Communauté de Communes Osartis-Marquion à **41 635,65 euros** pour l'année 2024.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'approuver** le versement de cette participation au SyMEA au titre des SAGE Escaut et Sensée pour l'année 2024,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif 2024,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. Jean-Luc BOYER : Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *APPROUVE le versement de la participation d'un montant de **41 635,65 euros** au SyMEA au titre des SAGE Escaut et Sensée,*
- *DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget,*
- *AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette affaire.*

2-1-8 : Créances admises en non-valeur

M. Jean-Luc BOYER : Alors maintenant, les créances admises en non-valeur, ceux qui ne déchargent des poursuites, ce ça n'éteint pas la crise. La décharge de contrat.

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.8 : Créances admises en non-valeur

OBJET	OBSERVATIONS	MONTANT
Accès en déchetterie	exercices 2021 à 2023 - poursuite sans effet	2 300,00 €
Accès en déchetterie	exercice 2022 - certificat d'irrecouvrabilité	900,00 €
Redevance spéciale	exercices 2018,2020 et 2022 - certificat d'irrecouvrabilité	511,74 €
Redevance spéciale	exercices 2021 à 2023 - poursuite sans effet	357,17 €
Service Aide ménagère	exercice 2022 - personnes décédées	198,13 €
Service Aide ménagère	exercice 2022 - montant inférieur au seuil de poursuites	4,88 €
Cours de Théâtre	exercice 2021 - poursuite sans effet	130,00 €
ERIM	exercices 2021 - 2022 - poursuite sans effet	235,00 €
	MONTANT TOTAL	4 636,92 €

[Lecture de la diapositive]

L'admission en non-valeur est une autorisation donnée au comptable public de solder, par une opération d'ordre, une créance lorsque celle-ci est devenue irrécouvrable.

Cette opération décharge le comptable de sa responsabilité, mais ne libère pas le redevable qui reste tenu des sommes mis à sa charge.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Considérant que sur proposition du Service de Gestion Comptable d'Arras, les titres de recettes, n'ayant pas fait l'objet de règlement, malgré les actes contentieux et poursuites diligentés, qui vous sont notifiés dans la note de synthèse mais aussi sur cette diapo,

Soit un total de créances présentées en non-valeur de **4 636,92 €** provisionnées pour 4 252,67 €.

Considérant que sur proposition du Service de Gestion Comptable d'Arras, les titres de recettes, n'ayant pas fait l'objet de règlement, malgré les actes contentieux et poursuites diligentés, concernent :

➤ Pour le Budget Principal :

- Accès en déchetterie (exercices 2021 à 2023) pour 2 300,00 € - poursuite sans effet - montant provisionné à hauteur de 2 000,00 €.

- Accès en déchetterie (exercice 2022) pour 900,00 € - certificat d'irrecouvrabilité – provisionné à 100%.

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

- *Redevance spéciale (exercices 2018, 2020 et 2022) pour 511,74 € - certificat d'irrecouvrabilité – provisionné à 100% .*
- *Redevance spéciale (exercices 2021 à 2023) pour 357,17 € - poursuite sans effet - montant provisionné à hauteur de 272,92 €.*
- *Personnes âgées bénéficiant de l'aide ménagère (exercice 2022) pour 198,13 € – décédées - montant provisionné à 100%.*
- *Personnes âgées bénéficiant de l'aide ménagère (exercice 2022) pour 4,88 € – montant inférieur au seuil de poursuites - montant provisionné à 100%.*
- *Cours de théâtre (exercice 2021) pour 130,00 € – poursuite sans effet – montant provisionné à 100%.*
- *Cours d'instrument (exercices 2021 et 2022) pour 235,00 € – poursuite sans effet – montant provisionné à 100%.*

Soit un total de créances présentées en non-valeur de **4 636,92 €** provisionnées pour 4 252,67 €.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'accepter** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés,
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024.

M . Jean-Luc BOYER : Alors avez-vous des questions ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes contre ?

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ACCEPTE*** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés,
- ***CHARGE*** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- ***DIT*** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024.

2-1-9 : Accord transactionnel avec la Société SFR à PARIS (75015), titulaire de l'accord-cadre N° 2020/06/01 : « Fourniture de services de télécommunications » - Lot n° 2 : « Téléphonie mobile » – Annexe n°4

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.9 : Accord transactionnel avec la Société SFR à PARIS (75015), titulaire de l'accord-cadre N° 2020/06/01 : « Fourniture de services de télécommunications »- Lot n° 2 : « Téléphonie mobile »

Le contrat est arrivé à échéance avec SFR le 1^{er} novembre 2023, il convient de régulariser une facture impayée d'un montant de **1 340,53€ TTC**,

Ainsi qu'une prestation d'accompagnement et d'installation de la plateforme de gestion des tablettes qui n'a pas été facturée pour un montant de **6 120 € TTC**

Soit au total : 7 460,53 €

M. Jean-Luc BOYER : En ce qui concerne le point 2-1-9 : Accord avec la Société SFR à PARIS titulaire de l'accord-cadre n°2020/06/01 « Fourniture de services de télécommunications » Lot n°2 « Téléphonie Mobile ».

Titulaire de l'accord-cadre, pardon, 2020, 0601. Concerne le numéro 2 de téléphonie mobile. Le contrat est arrivé à échéance avec SFR le premier novembre. Également une prestation d'accompagnement et de gestion des tablettes qui n'a pas été facturée été facturée

Par décision directe N° A20/14 en date du 07 octobre 2020, le Bureau Communautaire a approuvé la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet la « Fourniture de services de télécommunications » - Lot n° 2 : « Téléphonie mobile » - avec la société SFR à PARIS (75015), sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification (soit le 02 novembre 2020).

Les prestations dudit lot consistaient à assurer l'acheminement des communications mobiles sur les terminaux professionnels de la Communauté de Communes Osartis Marquion, et comprenaient plus particulièrement :

- Les abonnements et les services associés (Voix et Data),
- Les acheminements des communications entrantes et sortantes vers le local/national, vers l'international, vers les mobiles (Orange, SFR, Bouygues,

Free), vers les services à valeur ajoutée (audiotel, numéros accueil, numéros spéciaux), vers les numéros non géographiques et vers les numéros d'urgence ;

- La fourniture des téléphones.

Le contrat est arrivé à échéance le 1^{er} novembre 2023 et il convient de régulariser une facture impayée d'un montant de : **1 340.53 euros TTC**.

Par ailleurs, SFR s'est également aperçu qu'une prestation d'accompagnement et d'installation de la plateforme de gestion des tablettes n'a pas été facturée, pour un montant de **6 120 euros TTC**.

La Collectivité se doit d'honorer les factures, contrepartie des prestations exécutées et elle entend régulariser cette situation compte tenu des prix pratiqués, parfaitement justifiés et qui ont été dûment négociés.

En conséquence, afin que la communauté de communes soit autorisée à respecter les engagements pris, compte tenu du service rendu conformément aux commandes passées et, permettre le paiement de ces factures, les parties ont négocié et rédigé conjointement un protocole d'accord

M . Jean-Luc BOYER : Nous avons appelé cela un accord transactionnel mais dès lors que les sommes dues sont réclamées ,je ne vois pas ce qu'ii y a de transactionnel là-dedans et j'ai fait enlever ce mot-là .

Donc, je vous demande :

- **D'approuver** le protocole d'accord à conclure avec la Société SFR à PARIS (75015) au titre du Lot n° 2 : « Téléphonie mobile » de l'accord-cadre N° 2020/06/01 : « Fourniture de services de télécommunications », tel qu'annexé à la note de synthèse ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, pour un montant de de 6217,11 euros HT, soit 7460,53 euros TTC, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y -a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le protocole d'accord à conclure avec la Société SFR à PARIS (75015) au titre du Lot n° 2 : « Téléphonie mobile » de l'accord-cadre N° 2020/06/01 : « Fourniture de services de télécommunications », tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, pour un montant de de 6217,11 euros HT, soit 7460,53 euros TTC, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024

M . Jean-Luc BOYER : En tout état de cause, et pour ce qui est du rappel de TVA de 915000 euros, notre réclamation est toujours en instance de traitement. Si nous décidons d'aller devant le tribunal administratif, le sursis de paiement suivra.

2-1-10 : Constitution d'une provision pour litige et risque contentieux

M . Jean-Luc BOYER : Je vous propose le point 2-1-10 : constitution d'une provision pour litige et risque contentieux.

[Lecture de la diapositive]

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.10 : Constitution d'une provision pour litige et risque contentieux

En vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs groupements, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.

La provision doit être constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter pour la Communauté de Communes en fonction du risque financier encouru.

En l'espèce la Communauté de Communes a déposé une réclamation avec demande de sursis de paiement relative à un rappel de Taxe sur la Valeur Ajoutée.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'étaler la provision à constituer sur deux exercices à savoir 2024 et 2025

Exercice 2024 : 350 000 €

Exercice 2025: solde de la créance

La créance du Trésor contestée est de 915 208 € sachant qu'il existe d'autre part une créance du SYMEVAD au profit de la Communauté de Communes sur le Trésor Public d'un montant de 737 760 € correspondant à de la TVA facturée à tort sur les cotisations payées au SYMEVAD

23

En vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs groupements, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

La provision doit être constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter pour la Communauté de Communes en fonction du risque financier encouru.

En l'espèce la Communauté de Communes a déposé une réclamation avec demande de sursis de paiement relative à un rappel de Taxe sur la Valeur Ajoutée.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'étaler** la provision à constituer sur deux exercices à savoir 2024 et 2025

Exercice 2024 : 350 000 €

Exercice 2025 : solde de la créance

La créance du Trésor contestée est de 915 208 € sachant qu'il existe d'autre part une créance du SYMEVAD au profit de la Communauté de Communes sur le Trésor Public d'un montant de 737 760 € correspondant à de la TVA facturée à tort sur les cotisations payées au SYMEVAD.

- **D'inscrire** les crédits correspondants au Budget Primitif 2024

M. Jean-Luc BOYER : ces sommes-là nous les provisionnons, mais la reprise sur provision risque de ne pas arriver avant un certain nombre d'années. Avez-vous des observations, des questions ? Concernant la Constitution de cette provision de 350 000€. Sinon, nous passons au vote, y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'étaler la provision à constituer sur deux exercices à savoir 2024 et 2025 :

Exercice 2024 : 350 000 €

Exercice 2025 : solde de la créance

La créance du Trésor contestée est de 915 208 euros sachant qu'il existe d'autre part une créance du SYMEVAD au profit de la Communauté de Communes sur le Trésor Public d'un montant de 737 760 euros correspondant à de la TVA facturée à tort sur les cotisations payées au SYMEVAD

- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif

2-1-11 : Budget Général

M. Jean-Luc BOYER : Nous voici donc sur la proposition du prévisionnel du budget principal 2024, qui prend en compte les éléments précédemment expliqués.

Point n°2 : Finances et Gestion			
Intervention de M. Jean-Luc BOYER			
2.1.11 : Budget Général			
BUDGET PRINCIPAL	Prévisionnel	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
Section d'Investissement - Chapitre - Compte	2023		
011 - Charges à caractère général	4 912 191,00	4 157 818,44	5 673 570,05
012 - Charges de personnel	5 760 399,40	5 341 976,83	5 924 000,00
014 - Atténuations de produits	4 846 847,58	4 891 283,58	4 851 034,18
042 - Amortissements	1 365 955,52	1 737 152,00	1 426 728,92
65 - Autres charges de gestion courante	6 358 137,00	6 390 390,24	8 915 522,26
66 - Charges financières	41 885,12	41 885,13	31 835,59
67 - Charges exceptionnelles	2 156 694,00	1 629 214,49	3 028,00
68 - Dotations aux provisions	1 000,00	125 825,63	455 687,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	25 443 109,62	24 315 546,34	27 281 406,00

Le budget principal de la CC Osartis Marquion vous est présenté en équilibre, dépenses et recettes de la section de Fonctionnement pour un montant de 27 281 406 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour le chapitre 011, il est proposé pour 5 673 570,05 €,

il représente 20,80% des dépenses prévisionnelles du budget 2024 :

- 3 773 758 € sont sollicités au 611 « Contrats de prestations de services » pour :
 - 3 109 311 € contre 2 582 890,24 € réalisés en 2023 pour la collecte des déchets,
 - 72 000 € pour l'étude PCAET,
 - 59 520 € Marché MO Bâtiments Communautaires,
 - 47 817 € Etude diagnostic (lecture publique),

Maintenant, pour les charges de personnel, elles vous sont proposées pour : 5 924 000 €, et représentent 21,71 % des dépenses prévisionnelles budget 2024.

Cette hausse s'explique d'une part, par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui entraîne année après année, une progression des salaires des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Mais aussi par plusieurs mesures de l'Etat : au 1^{er} juillet 2023, la revalorisation du point d'indice de + 1,5 % ainsi que l'évolution de la grille indiciaire relative à la carrières des agents de catégorie B et C, ainsi qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, l'attribution de 5 points supplémentaires à toutes les catégories d'agents, l'augmentation du SMIC ainsi que le taux de cotisation lié à la CNRACL, et l'assurance du personnel dont les taux ont augmentés.

Il faut aussi prendre en compte les recrutements arrivés en cours d'année 2023, dont la rémunération sera effectuée sur une année pleine en 2024, comme l'Intervenante Sociale en Gendarmerie arrivée en novembre 2023, et la gestionnaire des carrières arrivée en janvier 2024,

Il a été prévu aussi une enveloppe budgétaire consacré au remplacement d'agents partis ou en cours de départ comme l'agent des Marchés Publics, l'agent en déchetterie, et un agent au service des finances.

Maintenant pour les atténuations de produits, elles vous sont proposées pour : **4 851 034,18 €**, qui représenteraient **17,78 % des dépenses prévisionnelles budget 2024**

Elles sont composées :

- Des attributions de compensation pour : 4 360 029,28 €,
- Du reversement de la fiscalité éoliennes : 141 004.90 €
- Ainsi qu'une enveloppe de dotation de solidarité communautaire de : 350 000 €

Pour les amortissements, ils sont proposés pour : **1 426 728,92 €** et représentent **5,23 % des prévisions totales de l'exercice 2024.**

Pour ce qui est du **chapitre 65** – Autres charges de gestion courante, elles vous sont proposées pour : 8 915 522,26 €, et représenteraient 32,68 % des dépenses prévisionnelles budget 2024. **A savoir qu'elles incluent :**

Les participations obligatoires telles que :

- **Le SYMEVAD (traitement des déchets) : 3 782 028 €**
- **Contingent Incendie : 1 380 522 €**
- **SIDEN SIAN : 1 025 859 €**

La nouveauté du passage en M57 fait basculer les prévisions budgétaires des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes de **2 057 584 €** au chapitre 65 au lieu du chapitre 67 en M14,

L'enveloppe pour les indemnités d'élus : **222 544 €**,

Pour les associations un montant de **155 462,15 €** telles que présentées en amont,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Ainsi qu'une enveloppe pour redevances de droits d'accès de logiciels métiers de divers services : **123 694,69 €**

Pour ce qui est du chapitre 66 – Charges financières pour : **31 835,59 €**, il correspond aux remboursements des intérêts de prêts en cours.

Au chapitre 67 est prévu : **3 028 €** de provisions pour titres annulés sur exercice antérieur,

Et enfin le chapitre 68 – Dotations aux provisions pour : **455 687 €**, qui représente 1,67 % des prévisions totales de l'exercice 2024 et qui correspondent :

- **Pour 350 000 € de provisions pour risques contentieux TVA,**
- **Pour 150 687 € provisions CET au 31/12/2023. (Compte-Epargne-Temps Cat A : 255 jours, Cat B : 365 jours, Cat C : 914 jours)**

Voilà ce que l'on peut dire pour les dépenses de fonctionnement du budget principal prévisionnel pour un total de **27 281 406 €** de prévisions budgétaires au titre de l'année 2024

Je vous rappelle qu'il vous sera proposé de voter par chapitre.

Maintenant, pour ce qui est des recettes de fonctionnement, elles représentent au total **27 281 406 €**

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.11 : Budget Général

BUDGET PRINCIPAL Section Fonctionnement - Chapitre - Compte	Prévisionnel 2023	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
002 - Résultat reporté (excédent ou déficit)	2 206 427,75	2 206 427,75	2 291 518,30
013 - Atténuations de charges	210 744,00	302 063,18	300 000,00
042 - Amortissements de subventions	25 407,39	354 602,95	25 407,39
70 - Produits des services	590 451,00	582 667,86	518 109,00
73 - Impôts et taxes	18 049 150,38	18 703 540,38	7 735 083,38
731 - Fiscalité Locale		-	12 023 923,00
74 - Dotations, Subventions Participations	4 325 487,00	4 224 502,85	4 231 844,00
75 - Autres produits de gestion	25 720,00	17 400,39	30 520,93
76 - Produits financiers	7 124,30	7 124,30	-
77 - Produits exceptionnels	1 597,80	207 878,21	-
78 - Reprise sur amortissements et provisions	1 000,00	856,77	125 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	25 443 109,62	26 607 064,64	27 281 406,00

25

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Comme vous pouvez le constater, il a été prévu par anticipation la reprise du résultat de l'année 2023, soit : **2 291 518,30 €**, il représente **8,40 % du total prévisionnel 2024.**

Reçu de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Concernant le chapitre 013 il est prévu : **300 000 €** de remboursements liés aux indemnités journalières versées par les assurances dans le cadre des arrêts maladies des agents de la communauté de communes, mais aussi les participations pour les emplois pour **12 500 €** de participation France Service pour le poste de conseiller numérique, **14 093 €** de participation provenant de l'Etat ainsi que **14 093 €** de participation du Département pour le poste d'Intervenant Social en Gendarmerie, le poste étant pris en charge par convention **1/3 Etat, 1/3 Département, 1/3 CCOM,**

24 000 € de participation de la CAF pour le chargé de CTG, et **110 000 €** de participation du Département pour le CTI (complément de traitement indiciaire) versé aux agents du SPASAD,

Pour le 042 se sont les amortissements de subventions pour **25 407,39 €**

En ce qui concerne le chapitre 70 « Produits des services », il est prévu **518 109 €**, il représente 1,90 % des prévisions budgétaires totales de 2024 et correspondent :

- Pour le service d'Aide aux Personnes Agées et ou Handicapés : **230 000 €**,
- Pour les redevances spéciales : **115 000 €**,
- Pour les coûts Instructions des permis selon convention avec les communes adhérentes du service : **110 000 €**
- **Pour les billetteries (5 000 €)** - inscriptions classe théâtre (**8 600 €**) et ERIM (**24 000 €**),
- Les entrées piscine de Marquion : **15 600 €**
- Pour l'action Sportive Communautaire : **6 522,50 €**
- Et pour le Pass-Numérique : **1 809 €**

Maintenant, nous allons aborder le chapitre 73 « Impôts et Taxes », il représente **28,35 %** des prévisions totales des recettes de fonctionnement 2024, et comme la nomenclature M57 le précise, ce chapitre est composé et proposé pour : **7 735 083,38 €** ces inscriptions ont été en grande partie effectuées avec les bases et montants de l'état 1259 notifié. Il comprend :

- La fraction de compensation de la CVAE : **1 590 178 €**
- La fraction de compensation pour la TH : **5 145 480 €**
- Le FNGIR : **125 876 €**
- Le FPIC « Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales », puisque la notification nous parviendra des services de la Préfecture, fin juin voire début juillet 2024, il a donc été repris à hauteur du perçu de 2023 soit **603 700 €** de répartition dérogatoire pour 30 % à la Communauté de Communes Osartis-Marquion comme proposé lors du **séminaire des Maires du 2**

062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

février 2024 dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire et du pacte financier et fiscal.

Pour les attributions de compensation négatives : **185 849,38 €**.

Ainsi que **84 000 €** de produits de GEMAPI, comme indiqué précédemment.

Maintenant, nous allons aborder le chapitre 731 « Fiscalité locale », Nouveau chapitre en M57 :

Dans ce chapitre 731, il est prévu : **12 023 923 €**, et il représente 44,07 % des inscriptions totales en recettes de fonctionnement pour l'année 2024, il comprend :

- La TEOM pour **6 287 322 €**,
- La fiscalité ménage (FB, FNB et THRS) et entreprises (CFE) pour **4 774 321 €** avec les augmentations de taux proposés.
- L'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour **658 395 €**,
- Et La TASCOM pour **303 885 €**

Nous pouvons passer au chapitre 74 : Dotations, subventions et participations, il est proposé **4 231 844 €**, il représente 15,51 % des prévisions budgétaires proposées pour l'exercice 2024 :

Pour la dotation d'intercommunalité, de la laisser à hauteur de 2023 soit : **753 192 € idem** pour la dotation de compensation des EPCI pour **769 380 €**, elle sera modifiée ou ajustée lors d'une prochaine DBM.

Pour les compensations provenant de l'état, et notifiées sur le 1259, sont prévus, des dotations de compensation de l'Etat au titre de :

- la compensation pour la CVAE et la CFE : **1 073 896 €**
- la réforme de la Taxe Professionnelle soit **387 929 €**,
- et l'exonération des Taxes Foncières, **soit 27 521 €**,

Ensuite, il a été proposé d'inscrire, pour les participations du :

- Département : **1 025 520 €** liés surtout au service d'aide à domicile pour les participations APA de nos aînés à domicile, et 34 000 € pour la saison Culturelle ainsi que **5 510 €** liés à l'ERIM,
- Participations autres, la CAF pour le RPE (Relais Petite Enfance) pour 95 800 €, l'Aide à Domicile (Caisse de retraite) **25 000 €**
- Ainsi que le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement qui peuvent prétendre à ce fonds de compensation de la TVA : **51 511€**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Pour le chapitre 75 pour **30 520,83 €** et qui concernent : des loyers à percevoir de bâti et non bâti, de mise à disposition d'emplacement, comme le pôle métropolitain hébergé dans les locaux du siège de la Communauté de communes, et locations ORANGE.

Et enfin au chapitre 78 : **125 000 €** dont une reprise sur amortissement provisionnée pour contentieux piratage LINK de **120 000 €**.

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.11 : Budget Général

BUDGET PRINCIPAL Section d'Investissement - Chapitre - Compte	Réalisé 2023	Reports 2023	Propositions nouvelles 2024	Prévisionnel 2024
040 - Amortissements de subventions	354 602,95		25 407,39	25 407,39
041 - Opérations patrimoniales	170 873,24		-	
13 - Subvention d'investissement			3 070,86	3 070,86
16 - Emprunts et dettes assimilées	231 564,76		239 175,40	239 175,40
18 - Compte de liaison				-
20 - Immobilisations incorporelles	163 470,76	416 972,67	164 899,34	581 872,01
204 - Subvention d'équipement	212 949,85	1 438 260,82	203 381,25	1 641 642,07
21 - Immobilisations corporelles	988 126,00	101 094,94	1 824 104,34	1 925 199,28
23 - Immobilisations en cours	311 511,93	221 129,99	-	221 129,99
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 433 099,49	2 177 458,42	2 460 038,58	4 637 497,00

26

Maintenant, pour l'Investissement, le budget principal de la Communauté de Communes Osartis Marquion vous est présenté en dépenses pour **4 637 497 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 040, il est repris **25 407,39 €** d'amortissement de subventions,

Au chapitre 13 : Subvention d'investissement : 3 070.86 € solde de subvention d'investissement pour le BA Aérodrome Civil.

Au chapitre 16 : **239 175,40 €** correspondent aux remboursements d'échéances d'emprunts.

Chapitre 20 : **164 899.34 €** de propositions nouvelles décomposés comme suit, parmi les plus significatifs.

[Lecture du tableau]

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

BUDGET PRINCIPAL				
Article	Opération / Libellé	Reports sur 2024	Inscriptions 2024	Prévisionnel 2024
202	Marché PLUi (lancement procédure - numérisation)	87 395,40	95 475,60	182 871,00
2033	Publications locales PLUi		30 000,00	30 000,00
2031	Frais d'études			
	Extension de la déchetterie de Biache Saint Vaast		36 000,00	36 000,00
	Etude de restructuration des bâtiments communautaires			0,00
	Etude Siège communautaire (validation Mr BOYER et Mr DUBUS 31 mars 2021)	91 136,00		91 136,00
	Etude - Erosion et ruissellement phase 1 : Hironnelles et Eterpigny	54 121,50		54 121,50
	Etude GEMAPI	60 000,00		60 000,00
	Etude pour réalisation d'un schéma directeur cyclable	24 720,00		24 720,00
	<i>Sous-total article 2031</i>	<i>229 977,50</i>	<i>36 000,00</i>	<i>265 977,50</i>
2051	Concessions et droits similaires			
	Divers logiciel métier	97 161,77	-78 076,26	19 085,51
	Logiciel pack vidéo et visio pour événementiel		1 500,00	1 500,00
	Marché site web - migration des sites internet des communes + migration GRU		80 000,00	80 000,00
	Solution internet mutualisé	2 438,00		2 438,00
	<i>Sous-total article 2051</i>	<i>99 599,77</i>	<i>3 423,74</i>	<i>103 023,51</i>
20	Total chapitre - Immobilisations incorporelles	416 972,67	164 899,34	581 872,01

Chapitre 204 : **203 381,25 € de propositions nouvelles et 1 438 260,82 € de reports** soit au total : **1 641 642,07 €**, décomposés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
Article	Opération / Libellé	Reports sur 2024	Inscriptions 2024	Prévisionnel 2024
2041412	Fonds de concours	146 359,67	100 000,00	246 359,67
2041512	Subvention d'équipement Aquatis		204 700,00	204 700,00
20422	Subvention d'équipement Aérodrome civil piste ULM		8 681,25	8 681,25
20422	Subvention d'équipement Maison de professionnels de santé	1 029 293,11	-110 000,00	919 293,11
20423	Etudes ports intérieurs Canal Seine Nord	262 608,04		262 608,04
204	Total chapitre subventions d'équipement versées	1 438 260,82	203 381,25	1 641 642,07

Chapitre 21 : **1 821 104,34 € de propositions nouvelles et 101 094,94 € de reports** soit au total : **1 925 199,28 €**, décomposés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Article	Opération / Libellé	Reports sur 2024	Inscriptions 2024	Prévisionnel 2024
2128	Autres agencements et aménagements de terrains			
	Aménagement et accessibilité sites mégalithiques, et matériels de signalisation			0,00
	Reprise végétalisation rond-point 7 Victoria Crosses		6 600,00	6 600,00
	Création d'un parcours VTT		8 500,00	8 500,00
	<i>Sous-total article 2128</i>	<i>0,00</i>	<i>15 100,00</i>	<i>15 100,00</i>
21351	Installations générales... des constructions - Bâtiments publics			
	Déchetterie Baralle (sécurisation quai + escalier + création dalle béton)	549,00	32 500,00	33 049,00
	Déchetterie Biache Saint Vaast (sécurisation quai + climatisation)	13 752,60		13 752,60
	Déchetterie Vis en Artois (création dalle en gravier 15 m2 pour station)	549,00	1 000,00	1 549,00
	Remplacement des cuves à huile moteur		15 000,00	15 000,00
	Containers déchetteries			0,00
	Aménagements bâtiments communautaires (bureaux, siège et annexes)		44 000,00	44 000,00
	Tiers-lieu numérique	17 562,84		17 562,84
	Mise sécurité des bâtiments isolés		4 000,00	4 000,00
	Réfection des équipements électriques tous services		30 000,00	30 000,00
	Travaux maison du canal Seine-Nord		20 000,00	20 000,00
	Rénovation bâtiments B et C siège (réparation plancher modulaire)		21 800,00	21 800,00
	Aménagement salle SSIAD - annexe de Vitry-en--Artois		11 400,00	11 400,00
	<i>Sous-total article 21351</i>	<i>32 413,44</i>	<i>179 700,00</i>	<i>212 113,44</i>
2152	Installations de voirie			
	Voie AQUATIS / RD 39			0,00
	Campagne d'enduit VC 38 (Rumaucourt - Sauchy-Cauchy) et VC 41 ET	42 074,60	300 000,00	342 074,60
	Eclairage public ZA du Tréhout		80 000,00	80 000,00
	Réparation bâche bassin d'orage (ZAC du Blanc Terroir - Quiéry la Motte)		10 000,00	10 000,00
	Réfection complète voirie VC5 (Eterpigny -Dury)		300 000,00	300 000,00
	Réfection chaussée VC 29 (Quéant - Neuvireuil)		150 000,00	150 000,00
	Réfection chaussée VC 16 (Plouvain voie ferrée et échangeur A1)		120 000,00	120 000,00
	Pont de Bricembraut - réfection partielle- passage en voie douce		20 000,00	20 000,00
	Remplacement drain agricole VC 23 (Boiry-Notre-Dame - Pelves)		12 000,00	12 000,00
	<i>Sous-total article 2152</i>	<i>42 074,60</i>	<i>992 000,00</i>	<i>1 034 074,60</i>

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Article	Opération / Libellé	Reports sur 2024	Inscriptions 2024	Prévisionnel 2024
21533	Réseaux câblés - raccordement fibre	4 110,00		4 110,00
21538	Migration du réseau	1 920,00	7 746,00	9 666,00
21578	Matériels techniques (commandes de bacs pour collecte sélective et OMR)		84 000,00	84 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie			
	Matériel de voirie et espaces verts - renouvellement		1 500,00	1 500,00
	SIG : géovoirie, matériel de balise GPS pour relevés voiries et base données cartographi		11 000,00	11 000,00
	<i>Sous-total article 215738</i>	<i>0,00</i>	<i>12 500,00</i>	<i>12 500,00</i>
21838	Autre matériel informatique			
	Destructeur de documents			0,00
	Site web -usine à sites pour communes		60 000,00	60 000,00
	Equipements maison du canal Seine-Nord		5 000,00	5 000,00
	Marché matériel informatique et accessoires (renouvellement parc inf	20 000,00	215 250,00	235 250,00
	<i>Sous-total article 21838</i>	<i>20 000,00</i>	<i>280 250,00</i>	<i>300 250,00</i>
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers			
	Matériel Tiers-lieu numérique		1 200,00	1 200,00
	Equipements tous services		6 400,00	6 400,00
	Equipement CTP			0,00
	Equipement Aide à Domicile			0,00
	Matériel prévention (bureau, fauteuils et souris ergonomiques, supports de clavier...)			0,00
	Equipement ERIM (console de mixage)			0,00
	Matériel informatique - équipement tiers-lieu numérique FABLAB		100 000,00	100 000,00
	Equipement classes de théâtre		300,34	300,34
	<i>Sous-total article 21848</i>	<i>0,00</i>	<i>107 900,34</i>	<i>107 900,34</i>
2188	Autres immobilisations corporelles			
	Matériel d'élagage, élingues - entretien cours d'eau	576,90		576,90
	Equipements divers pour évènementiel		31 476,00	31 476,00
	Equipements techniques pour prêts aux communes		72 132,00	72 132,00
	Matériels de prévention (armoires et bacs de rétention produits entretien, chimiques)			0,00
	Equipement atelier		5 000,00	5 000,00
	Drapeaux et pavoisements		3 000,00	3 000,00
	Matériels déchetteries		23 200,00	23 200,00
	Instruments de musique et accessoires		9 000,00	9 000,00
	Equipement scénique - classes de théâtre		1 100,00	1 100,00
	Transpalette déchetteries			0,00
	<i>Sous-total article 2188</i>	<i>576,90</i>	<i>144 908,00</i>	<i>145 484,90</i>
21	Total chapitre - Immobilisations corporelles	101 094,94	1 824 104,34	1 925 199,28

Chapitre 23 : **221 129,99 €** de reports décomposés comme suit :

Article	Opération / Libellé	Reports sur 2024	Inscriptions 2024	Prévisionnel 2024
2312	Fouilles archéologiques BA 103	221 129,99		221 129,99
23	Total chapitre - Immobilisations en cours	221 129,99	0,00	221 129,99

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.11 : Budget Général

BUDGET PRINCIPAL Section d'Investissement - Chapitre - Compte	Réalisé 2023	Reports 2023	Propositions nouvelles 2024	Prévisionnel 2024
001 - Solde d'exécution investissement reporté	2 644 593,53		2 682 904,84	2 682 904,84
040 - Amortissements	1 737 152,00	-	1 426 728,92	1 426 728,92
041 - Opérations patrimoniales	170 873,24		-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserve	456 517,82		480 362,00	480 362,00
13 - Subvention d'investissement	66 141,37	502 599,48	79 382,76	581 982,24
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 200,00		4 500,00	4 500,00
27 - Autres immobilisations financières	39 526,37			-
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 116 004,33	502 599,48	4 673 878,52	5 176 478,00

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

27

Au chapitre 001 : Le résultat N-1 sera reporté par anticipation pour : **2 681 904,84 €**

Au chapitre 040 : on y retrouve les dotations aux amortissements pour **1 426 728,92 €**

Au chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve : **480 362 €**, Le remboursement de 50% de la taxe d'aménagement par les communes qui ont signées la convention et concernées par des implantations liées au développement économique, pour 428 500 € pour information, Brebières : **385 000 €** - Corbehem : **43 500 €**

Au chapitre 13 : Subventions d'investissement : **581 982,24 €** dont **502 599,48€** de reports 2023.

Les reports sont parmi les plus significatifs :

- Fouilles INRAP : **135 759 €**
- Conseil Régional tiers lieux numérique : **172 410,63 €**
- RTE Maison des entreprises : **78 000 €**
- Eau Artois Picardie : **69 460,12 €**
- ADEME : **30 000 €**

Inscriptions de Recettes nouvelles : 79 382,76 €, comme suit :

- Tiers-lieu numérique : **51 804 €** de la Région, et **74 748 €** au titre de la DETR,
- Subvention Agence de l'eau Artois Picardie : **69 400 €** + Aide régionale pour le financement de l'étude : **9 922,76 €**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Au chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés pour 4 500 € de prévisions de règlement de caution pour les instruments de musique de l'ERIM.

Pour information, ce budget principal 2023 vous est proposé aux votes par chapitres et opérations. D'où les deux diapos présentées par opération et non affectées.

Les dépenses d'investissement étant proposées aux votes par chapitres et par opérations, voici les diapos reprenant les éléments chiffrés proposés.

Communauté de Communes Osartis-Marquillon

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.11 : Budget Général

NOM DE L'OPERATION	sens	totalBP	reports	previs 2024
90007 - DECHETTERIES	DEPENSES	36 000,00	-	36 000,00
90008 - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES (logiciels, impression, matériels)	DEPENSES	514 611,51	123 191,77	586 611,51
	RECETTES	723,00	-	723,00
90009 - INSTALLATION-AMENAGEMENT BATIMENTS PUBLICS	DEPENSES	132 400,00	17 562,84	149 962,84
	RECETTES	37 450,00	-	37 450,00
90010 - EQUIPEMENTS BUREAUTIQUE ET AUDIOVISUEL	DEPENSES	6 400,00	-	6 400,00
	RECETTES	58,00	-	58,00
90011 - EQUIPEMENTS TECHNIQUES (communes, ateliers, divers)	DEPENSES	195 608,00	576,90	196 184,90
	RECETTES	436,00	-	436,00
90012 - EQUIPEMENTS DIVERS-AMENAGEMENT BATIMENTS PUBLICS	DEPENSES	-	91 136,00	91 136,00
90013 - AMENAGEMENT VOIRIES COMMUNAUTAIRES	DEPENSES	1 011 100,00	42 074,60	1 053 174,60
	RECETTES	7 685,00	-	7 685,00
90014 - AMELIORATION DES DECHETTERIES	DEPENSES	71 700,00	14 850,60	86 550,60
	RECETTES	429,00	-	429,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT OPERATION	DEPENSES	1 967 819,51	289 392,71	2 206 020,45
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT OPERATION	RECETTES	46 781,00	-	46 781,00

28

Communauté de Communes Osartis-Marquillon

Point n°2 : Finances et Gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

2.1.11 : Budget Général

NON AFFECTE	sens	totalBP	reports	previs 2024
13 - Subventions d'investissement	DEPENSES	3 070,86	-	3 070,86
20 - Immobilisations incorporelles	DEPENSES	125 475,60	228 674,90	354 150,50
204 - Subventions d'équipement versées	DEPENSES	1 641 642,07	1 438 260,82	1 641 642,07
21 - Immobilisations corporelles	DEPENSES	18 900,34	-	18 900,34
23 - Immobilisations en cours	DEPENSES	-	221 129,99	221 129,99
10 - Dotations, fonds divers et réserves	RECETTES	433 581,00	-	433 581,00
13 - Subventions d'investissement	RECETTES	79 382,76	502 599,48	581 982,24
16 - Emprunts et dettes assimilées	RECETTES	4 500,00	-	4 500,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT NON AFFECTE	DEPENSES	1 789 088,87	1 888 065,71	2 238 893,76
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT NON AFFECTE	RECETTES	517 463,76	502 599,48	1 020 063,24

29

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

M. Jean-Luc BOYER : Je viens de vous présenter ce budget et je vous laisse la parole. Avez-vous des questions ? Des observations ? Des remarques ? Nous passons aux votes . Y a-t-il des abstentions ? Des votes Contre ?

Après avoir examiné les propositions en dépenses et en recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement du budget principal 2024 de la communauté de communes Osartis Marquion, exposées par Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président, chargé des Finances,

Etant précisé que le Budget principal a été présenté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice n-1,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (2 abstentions) :

- **ADOpte** le Budget principal 2024 de la communauté de communes Osartis Marquion tel qu'il lui a été présenté.

M. Jean-Luc BOYER : Je vous remercie de votre attention et je remercie Madame BLONDY et le service financier pour l'élaboration de ce Budget.

M. Pierre GEORGET : Je te remercie, Jean-Luc, pour la présentation de ce Budget ainsi que Marie-Hélène BLONDY pour le travail en amont de tout cela. Bien sûr, nous nous autorisons à être collectivement perfectibles et, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le travail sur l'avenir des finances communautaires ne s'arrête pas là.

Il faut bien évidemment continuer les travaux que nous avons engagés sur le projet de territoire, sur les compétences et sur le pacte financier et fiscal avec les 49 communes membres. C'est ce que nous aurons l'occasion de faire le 11 juin avec la 4^e Conférence des Maires, et je remercie Lionel DAVID, Maire de Brebières, de nous accueillir à nouveau pour celle-ci. Un COPIL préparatoire a eu lieu en présence de Jean-Luc BOYER et de Stéphane TONELLE pour cette conférence du 11 juin. Je vous remercie pour votre soutien et votre esprit communautaire. Dominique, je te laisse la parole.

Point N°3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3-1 : Charte d'engagement Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de Communes Osartis-Marquion – Annexe n°5

M. Dominique BERTOUT : Nous passons au point 3-1 qui concerne la Charte d'engagement Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Je rappelle que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Loi donne ainsi à la Région la responsabilité exclusive de définir les orientations en matière de développement économique, de régimes d'aides et d'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

La Loi permet également aux intercommunalités de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement, des interventions dédiées aux acteurs économiques et aux entreprises, dans le respect des orientations fixées dans le SRDEII.

Au travers de l'orientation 6 du SRDEII, la Région a ainsi souhaité faciliter l'intervention des intercommunalités en matière de développement économique.

C'est dans ce cadre que, par délibération de la commission permanente du 12 octobre 2023, la Région des Hauts de France a adopté le projet de charte d'engagement et son annexe relative au financement des opérateurs de la création d'entreprises.

A ce titre, la charte vise à autoriser les intercommunalités à soutenir financièrement des acteurs spécialisés dans l'accompagnement à la création d'entreprises, comme par exemple Initiative Grand Arras et la Boutique de Gestion Espace. Cette autorisation valant pour la durée du SRDEII sur la période 2022-2028.

La charte a pour objet de matérialiser l'engagement conjoint de la Région et de la Communauté de Communes Osartis-Marquion à garantir la complémentarité des interventions en matière de développement économique au regard des orientations du SRDEII.

Cet engagement réciproque porte globalement sur l'accompagnement, le financement (dont les aides) et l'animation du tissu économique local. Au travers de cette charte, la Région et la Communauté de Communes Osartis-Marquion confirment également leur volonté de structurer en complémentarité des outils et dispositifs d'aides dans le but de répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

Au vu de ces éléments, Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la Charte d'engagement Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation SRDEII entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de Communes Osartis-Marquion, annexée à la note de synthèse,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Avez-vous des remarques ? Des questions ? Je soumet au Vote. Des votes Contre ? Des abstentions ?

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** la Charte d'engagement Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation SRDEII entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de Communes Osartis-Marquion, annexée à la présente délibération,

- ***AUTORISE*** le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. Pierre GEORGET : Le point 4-1 qui va être présenté par Annie LEMOINE, Vice-Présidente, avec le renouvellement de la subvention de fonctionnement à l'association EVE.

Point N° 4 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

➤ *Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire*

4-1 : Renouvellement de la subvention de fonctionnement à l'association EVE (Espaces Verts Environnement) pour l'entretien des cours d'eau - Année 2024 – Annexe n°6

Mme Annie LEMOINE : Dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, il revient à la Communauté de Communes d'entretenir les cours d'eau, ce qui demande une attention et une surveillance particulières afin de protéger les biens et les personnes.

Afin d'assurer pleinement ces missions, la Communauté de Communes Osartis-Marquion fait appel à l'AISM-EVE pour réaliser le fauchage des rives de cours d'eau, ainsi que l'enlèvement d'embâcles.

En conventionnant avec cet organisme, la Communauté de Communes participe également à la réinsertion de personnes du territoire qui sont éloignées du monde de l'emploi.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut apporter son soutien à l'Association, sous la forme d'une subvention de fonctionnement. Le coût annuel de cette subvention s'élève à 30 000 euros pour l'entretien d'une partie des cours d'eau.

Il convient de noter que pour l'année 2024, contrairement aux années précédentes, EVE n'entretiendra plus les sentiers de randonnée, prestation qui sera réalisée en interne par les services techniques communautaires.

Au vu de ces éléments, Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'AISM-EVE, pour l'exercice 2024, s'élevant à 30 000 euros,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'octroi de la subvention, ainsi que les conventions d'entretien et tout document se rapportant à cette affaire,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme Annie LEMOINE : Questions ? Pas de remarque ? Nous passons au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'AIMS-EVE, pour l'exercice 2024, s'élevant à 30 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'octroi de la subvention, ainsi que les conventions d'entretien et tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Pierre GEORGET : Merci Annie. Je passe la parole à notre ami, Philippe DUBUS, pour la Voirie et les bâtiments communautaires concernant 2 points.

➤ Voirie et bâtiments communautaires

4-2 : Parc des Béliers : conclusion d'une convention de servitude de passage et de tréfonds pour le passage de câbles d'alimentation électrique avec ENEDIS – Annexe n°7

M. Philippe DUBUS : Dans le cadre de l'exploitation de son site situé sur le Parc des Béliers à Brebières, la société AMBROISE BOUVIER envisage d'implanter une station de recharge pour tracteurs électriques, ce qui nécessite une arrivée électrique supplémentaire.

La mise en place de ces nouveaux câbles, passant par la parcelle ZC n°166 à Brebières (propriété de la Communauté de Communes) nécessite la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS, conférant à cette société le droit d'établir la canalisation souterraine et de réaliser les travaux nécessaires, sans que la Communauté de Communes, propriétaire du terrain, ne puisse demander l'enlèvement de la ligne ainsi créée et porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage.

Il est ici précisé que cette convention entraînera une indemnité en un versement unique d'un montant de 125 euros par ENEDIS à la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, et qu'ENEDIS prendra en charge les frais d'authentification par acte notarié, si nécessaire.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

- **D'accepter** la conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude de passage et de tréfonds pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur la Commune de Brebières, sur la parcelle cadastrée section ZC n°166, en contrepartie d'une indemnité de 125 euros

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

M .Philippe DUBUS : Y- a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude de passage et de tréfonds pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur la Commune de Brebières, sur la parcelle cadastrée section ZC n°166, en contrepartie d'une indemnité de 125 euros,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

4-3 : ZAL de BARALLE : conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Stations-e pour l'installation et l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques – Annexe n°8

M .Philippe DUBUS : Le point suivant avec la ZAL de BARALLE et la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Stations-e pour l'installation et l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques.

Stations-e est une entreprise qui investit et s'implante dans les territoires avec l'objectif de déployer 10.000 stations de recharge pour véhicules électriques en France et en Europe d'ici 2027. Son modèle économique rend ce déploiement possible sans recours aux fonds publics : Stations-e propose aux collectivités locales et à leurs groupements d'investir sur leur territoire pour s'y implanter et développer un maillage cohérent de stations de recharge. Les stations déployées par Stations-e sont des stations de recharge connectées et multi-services (Energie, Haut-débit, livraisons, services de proximité, autopartage).

La société Stations-e porte un intérêt pour l'implantation d'une station multiservices sur le parking central de la ZAL de Baralle. La concrétisation de cet intérêt nécessiterait la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de douze années, pour la location d'un espace de 6 m², sur lequel la société Stations-e prendrait à sa charge l'intégralité des coûts d'installation, de fonctionnement et de maintenance de l'équipement. Stations-e s'engage également sur le versement d'une redevance annuelle, dont le montant est variable mais comporte un montant minimum fixe garanti pour la Communauté de Communes. Le montant de la redevance est fixé à deux centimes d'euros par Kilowattheure fourni par Stations-e, avec un montant minimum garanti de 300 euros par an.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

- Le montant du fonds de concours est limité : la commune bénéficiaire doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu ;
- L'attribution d'un fonds de concours doit être autorisée par délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes qui doivent être adoptées à la majorité simple.

Il est proposé les modalités de mise en œuvre suivantes pour l'exercice 2024, après avis favorable de la Commission Mutualisation, contractualisation et coopération intercommunale en date du 9 Avril 2024 :

- *Fonds de concours destiné uniquement aux Communes rurales (moins de 2000 habitants) ;*
- *Projets éligibles : investissements portant sur la revalorisation du patrimoine communal ouvert au public (incluant les travaux liés à la performance énergétique du bâti), mais pas les constructions nouvelles ;*
- *Plafond d'aide : 20% d'un montant maximal de 30 000 euros, soit une subvention de 6 000 euros au maximum par dossier ;*
- *Lancement d'un appel à projets aux communes membres au mois d'Avril ;*
- *Jury de sélection des projets aidés : Commission Mutualisation, contractualisation et coopération intercommunale.*

M. Stéphane TONELLE : Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations sur ce Fonds de concours 2024 ? Nous mettons au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***VALIDE*** les modalités de mise en œuvre du fonds de concours définies ci-avant,
- ***AUTORISE*** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'appel à projet aux Communes,
- ***DIT*** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget primitif

M. Pierre GEORGET : Merci Stéphane. Et maintenant je laisse la parole à Jean-Marcel DUMONT avec l'Aménagement du territoire ;

Point N°6 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6-1: Motion relative à la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) – volet « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols »

M. Jean-Marcel DUMONT : Donc le point 6-1 avec la motion relative à la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en son volet « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la motion suivante :

Rappel du contexte législatif :

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, promulguée le 22 août 2021, engage le SRADDET, approuvé le 4 août 2020, dans une démarche de modification pour l'adapter aux évolutions législatives.

Cette modification a été engagée par une délibération en date du 23 juin 2022 pour prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires parues depuis le 30 janvier 2019 (date de l'arrêt du projet du SRADDET en vigueur) sans remise en cause de l'économie générale du plan. Ainsi, seule une modification des objectifs induite par la prise en compte du nouveau cadre réglementaire peut induire une modification d'une règle de planification.

La modification du volet « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols » vise à prendre en compte les lois du 22 août 2021 et du 20 juillet 2023 (loi ZAN) ainsi que leurs décrets d'application de décembre 2023 et le projet d'arrêté ministériel transmis en décembre 2023.

La Communauté de Communes et le SRADDET :

La Communauté de Communes Osartis-Marquion est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). A ce titre, elle est considérée comme Personne Publique Associée (PPA) et a donc un avis à donner sur la procédure de modification du SRADDET.

La région a laissé aux PPA jusqu'au 20 mai 2024 pour faire part de leur avis sur le « volet gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ».

Sur la période 2021-2031, tout ou partie de la consommation foncière nécessaire pour la réalisation des projets d'envergure nationale ou européenne est comptabilisée au niveau national dans le cadre d'un forfait fixé à hauteur de 12 500 hectares pour l'ensemble du pays.

Rappel des taux de réduction territorialisés :

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Au titre de la solidarité nationale, chaque région devant contribuer au forfait national selon une méthode de péréquation, l'enveloppe 2021-2031 de la Région est amputée de 8.94% (soit 728 hectares).

Après retrait de l'enveloppe dédiée aux grands projets nationaux, l'enveloppe régionale disponible est de 7 417 hectares. Cela revient à un taux de réduction réel de 54.47 % à l'échelle régionale, au lieu de 50 % prévu par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021.

Au titre de la solidarité régionale, le SRADDET réserve 20% de l'enveloppe régionale disponible (soit 1 483 hectares). Après avoir déduit les enveloppes dédiées aux projets d'envergure européenne, nationale et régionale, le solde à répartir entre les territoires, appelé « enveloppe régionale territorialisée », est de 5 934 hectares.

Déduction faite, cela revient à un taux de réduction pour les territoires de 63.57 %.

Cette enveloppe régionale territorialisée est répartie :

- Pour 2/3 proportionnellement à la consommation observée sur la décennie 2011-2021, permettant ainsi d'éviter les situations extrêmes où certains territoires, non bonifiés par la surface minimale, seraient favorisés ou défavorisés de manière très importante par l'effet de la territorialisation ;
- Pour 1/3 selon une analyse multicritère.

Pour notre territoire, l'objectif de réduction pour 2021-2031 est de 66.77 % au lieu de 50% prévu dans le cadre de la loi Climat et Résilience, soit un compte foncier maximum pour cette période de 74.9 hectares (toutes destinations confondues).

Notre procédure PLUi en cours :

La Communauté de Communes a engagé l'élaboration de son PLUi par délibération en date du 15 mars 2019, le PADD a été débattu en conseil communautaire le 20 décembre 2022, les travaux sur le zonage ont débutés en avril 2023 (à ce titre, des rendez-vous commune par commune ont été réalisés, avec de nombreux allers-retours entre les communes et nos services), des ateliers sur les OAP thématiques et sectorielles ont également été mis en place. La procédure d'élaboration du PLUi est donc bien avancée. Le SCoT Osartis-Marquion approuvé en juin 2019 prévoit 140 hectares en extension pour les secteurs de l'habitat et des équipements et 114 hectares en extension pour le développement économique, soit une réduction de la consommation de foncier agricole de 50% par rapport au SCoT de 2013.

Aujourd'hui notre projet de PLUi prévoit sur la période 2021-2040, 195 hectares toutes destinations confondues dont 99,61 hectares en extension.

La Communauté de Communes souhaite que soit prise en considération la singularité de son territoire, à savoir, sa ruralité, son dynamisme économique avec notamment la reprise de friches (telles que E-Valley, Stora ...) et les grands projets (notamment ceux liés au Canal Seine Nord Europe et le port intérieur de Marquion-Cambrai), tout en prenant en compte la nécessité d'accueillir de nombreux nouveaux actifs, et aussi le positionnement géographique de notre collectivité sous la pression des territoires voisins (la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, celle d'Henri Carvin et

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de transmission : 14/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

celle de Cambrai), et enfin l'image d'un territoire vertueux affichant la volonté de réduire sa consommation d'espace.

Constats sur la proposition du SDRADDET :

- Contradiction entre l'objectif ZAN et la nécessaire relance industrielle régionale, en particulier sur notre territoire après une période difficile suite aux fermetures telles que STORA, l'usine DOUX, la BA 103 ;
- Contradiction accentuée par l'objectif ZAN imposé par l'Etat à la Région Hauts-de-France, soit -54% suite à la prise en compte et la mutualisation des projets d'envergure européenne et nationale ;
- Contradiction à nouveau accentuée par l'objectif ZAN imposé par la Région Hauts-de-France aux territoires, soit -67% pour le territoire Osartis-Marquion, suite à une prise en compte de 20% pour les projets d'envergure régionale.

Conclusion :

En résumé, un vrai contre-sens entre l'objectif d'un territoire attractif qui accueille des entreprises, et l'impossibilité à court terme de loger les actifs.

Le Conseil Communautaire émet un avis défavorable sur le projet de modification du SRADDET sur le volet gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.

M. Jean-Marcel DUMONT : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques par rapport à ce qui vient d'être dit ? Oui, je vois une main qui se lève.

M. Laurent TURPIN : C'est juste pour apporter différentes informations puisque nous étions, Thomas MEURILLON et moi-même, samedi dernier à Gonnehem à l'occasion de l'Assemblée générale de l'Association des Maires ruraux du Pas-de-Calais où se trouvaient de nombreux parlementaires, le vice-président du Conseil Départemental, la vice-présidente du Conseil Régional ainsi que Madame Dominique FAURE, Ministre en charge de la Ruralité et Agnès PANNIER-RUNACHER, Ministre Déléguée à l'Agriculture. Il y a eu un dialogue fourni et constructif avec ces Responsables évidemment sur la ZAN, sûrement dû au SRADDET avec un retour de la fébrilité de nombreux Maires. Nous pouvons voter Contre mais Madame la Ministre nous a dit que le SRADDET n'était pas figé, il est en cours de négociation, il y a des réunions qui se passent partout, il y en a même une cette semaine, je ne sais pas si tu es au courant, et qui permettent de dialoguer pour essayer de trouver la meilleure compensation possible, c'est ce que souhaite en tout cas Dominique FAURE.

Elle rappelle que le « 1 hectare minimum par village » a été voté , c'est dans la loi , cela a été voté par le Sénat, ce qui n'empêche pas que des villages qui n'ont pas besoin de ces terres à bâtir peuvent l'abandonner . C'est très important aussi , c'est vraiment volontaire et elle pense que la concertation va permettre d'aboutir au final à un schéma qui correspondra aux objectifs de la loi ZAN.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Simplement une chose qui est très importante , si vous avez dans votre village , un hectare et que vous souhaitez le garder justement pour qu'on ne prenne pas les terres, il faut absolument écrire au Préfet et lui expliquer pourquoi vous souhaitez le garder et il transmettra à la Ministre Dominique FAURE et elle s'est engagée à rester dans les clous par rapport à ses objectifs.

Voilà c'est ce que je voulais ajouter pour compléter l'information.

M. Jean-Marcel DUMONT : Donc concernant effectivement la concertation qui continue, il y a une réunion importante vendredi à Lens, et d'ailleurs j'ai un petit souci de disponibilité, je remercie Stéphane qui va me représenter à cette réunion qui est organisée aussi par l'association des Maires du Pas-de-Calais d'ailleurs sur le sujet.

Ce que je peux ajouter, et les commentaires divers et variés concernant la règle du « 1 hectare minimum par village », il faut savoir que ce n'est pas un cadeau , cet hectare minimum est pris sur la totalité de la consommation que le territoire veut faire donc tout est dans tout. Et je vais parler pour moi, cet hectare , c'est un leurre , c'est clair. Si on ajoute 1 hectare à toutes les communes, cela fait 49 hectares.

Aujourd'hui on va nous répondre , parce que j'ajouterai aussi qu'à plusieurs reprises , j'ai eu l'immense honneur d'être reçu par le Sous-Préfet qui nous a écoutés et d'ailleurs on aurait dû l'avoir parmi nous mais je ne sais pas si on le verra un jour. Mais il nous a écoutés et cela a duré 1h30 à 2 heures, au bout des 2 heures il a conclu en disant « *je vous ai entendu , je vous ai écouté mais la loi c'est la loi* ».

Je veux bien tous les commentaires du monde mais je doute que l'on puisse faire mieux. Ce qu'il faut savoir aujourd'hui , mais d'abord je vais vous demander, si vous le voulez bien, de voter cette motion car si je me lance, je vais en avoir pour un moment et je n'ai pas forcément l'autorisation du Président.

Il vous est donc proposé d'adopter cette motion, sauf s'il y a d'autres questions sur celle-ci et après si le Président me permet, je ferai un commentaire complémentaire. Donc d'abord pour la motion, pas d'autre question ? Pas d'autre remarque ? qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire émet un avis défavorable sur le projet de modification du SRADDET sur le volet gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.

M. Jean-Marcel DUMONT : L'idée de voter contre la motion SRADDET, c'est effectivement de provoquer tous ces débats, ce que l'on peut espérer c'est que beaucoup de territoires votent également des motions avec quelques commentaires aussi pertinents que ceux que nous avons essayé de faire. Ce qui permettrait de gagner un peu de temps et d'engager de la concertation. Ceci état la loi reste la loi.

Avec l'accord du Président, si vous permettez je vais ajouter un commentaire général et un point global sur la procédure PLUi et éventuellement, je répondrai à vos questions, bien entendu. Ce qui se passe actuellement pour la procédure PLUi, le 29 mars 2024, tous

Procédure de dépôt en M06 Sec 01
662-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

les plans de zonage ont été envoyés à toutes les communes, vous avez tous reçus un dossier qu'il fallait nous retourner pour le 08 avril . Le 10 avril, nous avons envoyés au bureau d'études tous les dossiers. Par rapport au plan de zonage, il faut savoir que 17 communes ont émis des remarques avec même des changements de zone qui avaient antérieurement acceptées. On avance mais parfois on a l'impression de reculer quand même.

Contact a été pris avec le bureau d'études pour vérifier toutes les nouvelles demandes et justifier ce qui ne pourra pas être retenu. J'en ai une en tête, on me demande une zone d'aménagement sur une zone humide sur laquelle il est complètement impossible de construire. Ce genre de demande ne sera pas acceptée mais il y aura un commentaire qui sera justifié par le Bureau d'études.

Ensuite, à venir , dès aujourd'hui et pendant les 15 prochains jours d'avril , nous sommes en échange permanent avec le Bureau d'études et le service planification sur les demandes OAP et le projet de règlement écrit est en train d'être rédigé. Début mai, envoi du projet du règlement écrit dans tous les communes que vous recevrez et en vue d'une réunion de concertation sous la forme d'un atelier général pour gagner un peu de temps qui aura lieu le 22 mai à 17 heures dans cette même salle et je remercie Monsieur le Maire d'ECOURT SAINT QUENTIN de nous recevoir à nouveau.

Quel est l'objectif de cette accélération un peu compliquée ? C' est d'aboutir à un arrêt projet du PLUi pour le Conseil Communautaire de fin juin qui sera un conseil communautaire assez conséquent puisqu'il y aura l'intervention, au préalable, de Jean-Luc BOYER qui prend toujours beaucoup de temps. L'arrêt projet si tout va bien sera présenté fin juin et nous allons essayer de respecter dans un premier temps, la loi Climat et résilience, nous ne sommes pas dans la démarche du SRADDET.

Suite aux remontées durant les réunions à la sous-préfecture, l'État a accepté un certain pourcentage de souplesse, il y aura la loi « Climat et Résilience » qui aboutira à un certain nombre d'hectares , ce qui a démontré une certaine singularité de territoires dont on peut faire partie, d'environ 20 %.

Si l'arrêt projet est accepté en Conseil communautaire, chronologiquement, il y aura un avis de toutes les communes d'ici deux mois, ensuite après l'avis des communes il y aura l'avis des personnes publiques associés durant 3 mois puis il y aura une enquête publique et un rapport pendant 2 mois, ce qui fait avec le décompte à aujourd'hui, dans tous les cas et dans une hypothèse la plus optimiste possible, l'approbation du PLUi ne pourra pas intervenir avant le 1^{er} trimestre 2025.

Nous espérons que le SRADDET n'ira pas plus vite que nous car il a y des enjeux et des risques. Les enjeux, c'est d'obtenir un avis favorable de toutes les communes pour un arrêt projet fin juin et il faudrait terminer le PLUi avant l'approbation du SRADDET sinon ce ne sera pas moins 50% ,ce sera moins 67% et là il n'y aura plus de possibilité de gagner 20% .

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Les risques sont simple, nous pouvons le résumer en un seul risque, pas de PLUi et ce serait pénalisant pour toutes les communes, pour la Communauté de communes, les communes en zone R.N.U (règlement national d'urbanisme), pas d'extension possible et application de la loi avec moins 50% , voire application du SRADDET avec moins 67% dès qu'il sera approuvé.

Les communes avec un PLU, extension possible mais uniquement dans les zones A.U (à Urbaniser) existantes, pas de nouvelles zones A.U possibles et application de la loi avec moins 50% et d'ailleurs, à ce titre, vous avez tous reçu un tableau qui vous montre comment votre commune se situe par rapport à la loi Climat et résilience.

S'il n'y a pas de PLUi, ce sera l'application de cette loi prise pour chaque commune indépendamment. Je sais que tout le monde y est sensible, je ne sais pas si je vous ai sensibilisé d'avantage par ces quelques remarques, mais dans tous les cas, nous avons un challenge à relever, c'est d'aboutir dans notre PLUi, je pense qu'il y va de l'intérêt autant de chaque communes que de celui de la communauté de communes.

Je vous remercie de m'avoir écouter.

M. Pierre GEORGET : Très bien, merci Jean-Marcel de ces précisions, pour que nous gardions la main sur notre territoire et que nous ne nous laissions pas imposer, comme tu viens de l'exposer, par le SRADDET qui viendrait pénaliser les communes mais également le territoire. Merci aussi de nous avoir redonné ce timing qui est très important si on veut devancer le SRADDET. Merci.

Alors, le dernier point avec Hervé NAGLIK concernant les Services aux personnes âgées et handicapées/mobilité. Je te laisse la parole Hervé.

Point N°7: SERVICES AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES/ MOBILITE

7-1 : Tarification pour le service d'Aide à Domicile à compter du 1^{er} juillet 2024

M. Hervé NAGLIK : La commission Services aux personnes âgées et handicapées/Mobilité du 15 février 2024 a émis un avis favorable pour appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2024, pour le Service d'Aide à Domicile, en fonction des personnes prises en charge:

Tarifs heures semaine :

	Tarif actuel	Tarif proposé au 01/07/2024
APA	23 € 50	23 € 50
CARSAT (tarif fixé par la CNAV)	26 € 30	26 € 30
Sans prise en charge (contrats signés avant mai 2016)	22 € 16	23 € 50
Sans prise en charge (contrats signés après mai 2016)	22 € 59	23 € 50

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Tarifs dimanche et jours fériés :

	Tarif actuel	Tarif proposé au 01/07/2024
APA	23 € 50	23 € 50
CARSAT (tarif fixé par la CNAV)	29 € 50	29 € 50
Sans prise en charge (contrats signés avant mai 2016)	25 € 26	26 € 50
Sans prise en charge (contrats signés après mai 2016)	25 € 59	26 € 50

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** ces tarifs pour une application à compter du 1^{er} juillet 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. Hervé NAGLIK : Est-ce que vous avez des questions ? Je soumetts au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs du Service d'Aide à Domicile, **pour une application à compter du 1^{er} juillet 2024, ci-dessus exposée,**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Point N°8 : Compte-rendu des décisions directes du Président

M. Pierre GEORGET : Le point N°8 avec le Compte-rendu des décisions directes du Président, donné pour information et pour lequel je ne vous ferai pas l'injure de relire toutes les décisions. Nous n'avons pas de décisions directes du Bureau Communautaire.

N° de décision	Du 1 ^{er} février au 29 février 2024
A24-12	Renouvellement de l'abonnement souscrit auprès de la Société AES DANA à SAINT LAURENT BLANGY (62223) à l' antivirus "Worry Free Standard" installé sur l'ensemble des postes informatiques et serveurs de la communauté de communes. Durée : 12 mois à compter du 22 décembre 2023 jusqu'au 21 décembre 2024. Montant = 1 134,00 € HT, soit 1 360,80 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.
A24-13	Commande auprès de la SA ITS Ibelem à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) de 144 abonnements à la solution Push Manager en mode SaaS hébergé (incluant la maintenance annuelle), pour une durée de 12 mois (du 01/01/2024 au 31/12/2024), pour un montant de 4 838,40 € HT, soit 5 806,08 € TTC (représentant un montant unitaire de 33,60 € HT/abonnement/an). Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
transmis au budget
Date de réception préfecture : 01/07/2024

<p>A24-14</p>	<p>Souscription auprès de INETUM SOFTWARE France à QUETIGNY (21801) d'un contrat d'hébergement pour le logiciel Géosphère et données associées N° 4249HBG24, pour un montant annuel de 4 491,11 € HT, incluant les services suivants : Hébergement annuel sur serveur dédié au tarif annuel de 3 935,08 € HT / Fourniture et déploiement d'un certificat SSL au tarif annuel de 222,41 € HT / Mise en conformité RGPD au tarif annuel de 333,62 € HT.</p> <p>Tarif révisable les années suivantes dans les conditions fixées au contrat.</p> <p>Durée du contrat et date d'effet : le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (correspondant à la première période de facturation). Il sera reconduit tacitement et annuellement pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
<p>A24-15</p>	<p>Souscription auprès de INETUM SOFTWARE France à QUETIGNY(21801) d'un contrat de maintenance logiciels Géosphère N° 4249MTL24, pour un montant annuel de 3 257,57 € HT, incluant les services suivants :</p> <p>Maintenance Igeo - Intr@Geo Pro Edition au tarif annuel de 548,73 € HT / Maintenance - Cart@DS Collaborative Suite au tarif annuel de 823,09 € HT / Mise à jour annuelle des données cadastre au tarif annuel de 1 581,76 € HT / Installation des mises à jour des montées de version des progiciels (inclus dans le contrat d'hébergement) / Mise en conformité RGPD au tarif annuel de 303,99 € HT.</p> <p>Tarif révisable les années suivantes dans les conditions fixées au contrat.</p> <p>Durée du contrat et date d'effet : le contrat est conclu pour une période de 1 an, renouvelable par année entière, par reconduction tacite, reconduction ne pouvant excéder 3 ans. Soit une durée totale maximale de 4 années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.</p> <p>La première facturation portera sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
<p>A24-16</p>	<p>convention avec la Comédie de Béthune, représentée par Monsieur Cédric GOURMELON, sise CS 70 631 – 62412 BETHUNE Cedex, pour commander le projet culturel suivant: Dans le cadre de la Saison Culturelle Intercommunale et en partenariat avec le Centre dramatique national Hauts-de-France, la Communauté de Communes Osartis Marquion accueille une représentation du spectacle intitulé « Loin dans la mer », le jeudi 8 février 2024 à 19h30 dans la salle des fêtes de Biache-Saint-Vaast, et accueille également un atelier théâtre d'une durée de trois heures avec un groupe de 15 participants.</p> <p>Montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1900 euros HT, soit 2 004.50 euros TTC pour la représentation du spectacle « Loin dans la mer » - 350 euros HT, soit 420 euros TTC pour l'atelier théâtre. <p>Total de 2250 euros HT, soit 2 424.50 euros TTC.</p>
<p>A24-17</p>	<p>commander auprès de l'association BDEKEB, regroupant des étudiants de l'école de Kinésithérapeutes de Lille, une prestation de massage lors de la « Soirée Zen » organisée le vendredi 23 février 2024 à l'espace aquatique AQUATIS.</p> <p>Montant : 448 euros.</p>
<p>A24-18</p>	<p>commander auprès de la société EQUIP'TOUT, sise 1bis ZAC La Carrière dorée – Les Novales à ORCHIES (59310), la location d'une nacelle araignée sur une journée, avec livraison sur le site de Récourt, pour un prix de 515,62 euros HT, soit 618,62 euros TTC,</p>
<p>A24-19</p>	<p>Décision de conclure une convention de résidence fixant les modalités financières et juridiques de l'accueil de l'artiste Léa MARTIN-HABIF qui sera en résidence-mission du 29 janvier 2024 au 31 mai 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes.</p> <p>Objectif de la résidence : présenter des gestes artistiques créés spécialement dans le cadre de la résidence-mission. Permettre, à travers ces créations, à un grand nombre d'habitants d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre ; leur faire accéder à la compréhension du processus de création et de la recherche artistique.</p> <p>Coût de la résidence : pour l'ensemble de la résidence-mission l'artiste recevra la somme globale et forfaitaire de 15755,07 euros. Ce montant se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paiement de 13 920 euros nets de taxes pour la résidence-mission de 16 semaines • Les frais de déplacement sur le territoire intercommunal et les frais de matériel seront pris en charge par la Communauté de Communes sur la base d'un paiement forfaitaire global de 1100 euros • Les frais de déplacement de l'artiste entre son domicile, situé sur la commune de Dijon et la

la commune de Dijon et la
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

	<p>commune de Vitry-en-Artois seront remboursés à hauteur de 735,07 euros. Ce montant sera payé sur présentation de factures.</p>
A24-20	<p>Approbation de l'opération relative à la Mise en place d'une solution mutualisée de type "usine à sites" et lancement de la procédure de consultation correspondante (marché public de techniques de l'information et de la communication - procédure de passation : procédure adaptée - caractéristiques : marché composite comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une partie traitée à prix global et forfaitaire (marché ordinaire) consistant en la conception du site internet de la communauté de communes Osartis-Marquion et le déploiement de l'"usine à sites" ; - Une partie traitée à prix unitaires, exécutée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé avec un seul opérateur, pour les prestations d'hébergement, de maintenance et toutes prestations complémentaires reprises au Bordereau de Prix : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 12 000 € HT. <p>Marché d'une durée de validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an maximum (ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel de la partie à bons de commande soit atteint) - <i>soit une durée maximale de 4 ans.</i></p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
A24-21	<p>Commande auprès du Cabinet CARON-BRIFFAUT, SELARL de Géomètres-Experts à ARRAS (62000) d'une mission de division cadastrale visant à diviser les parcelles cadastrées section AL n° 42 à VITRY-EN-ARTOIS (62490) - Parc de l'Aérodrome (plan de division, de bornage et reconnaissance des limites).</p> <p>Coût de la prestation : 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
A24-22	<p>Commande auprès de la SARL ARHOS Ingénierie, Bureau d'Etude spécialisé en Transition Energétique, dont le siège social est situé à TOURMIGNIES (59551) - pour la réalisation d'une mission d'avant-projet définitif (APD) pour l'implantation d'un générateur photovoltaïque à l'Espace aqualudique Aquatis de Vitry-en-Artois, en surimposition de toiture et en ombrière de parking.</p> <p>Le montant des prestations s'élève à 3 668,75 € HT, soit 4 402,50 € TTC. Il comprend la modification, sans frais, des livrables documentaires, dans la limite de 2 ; les visites et réunions, à raison de : 1 réunion de lancement du projet, 1 visite de site et 1 réunion de présentation et de soutenance de l'étude.</p> <p>Toute réunion/visite supplémentaire sur le site sera facturée 251,00 € HT.</p> <p>Tous les frais de déplacement, de séjours ou frais spécifiques, autres que ceux prévus au contrat, effectués à la demande du client, seront facturés en sus, sur présentation des justificatifs.</p> <p>Dans le cas où il serait conclu à une impossibilité de surcharger la toiture, le prix des prestations serait ramené à 2 562,50 € HT. Ce montant inclut la cession des droits de propriétés sur tous les documents émis par ARHOS pour le compte du client après règlement de la prestation.</p> <p>Les prestations devront être exécutées dans un délai de 3 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
A24-23	<p>Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande N° 2023/04/02 ayant pour objet l'"Achat de papier, fournitures de bureau, scolaires et matériels de loisirs créatifs" - Lot n° 1 : "Papier", conclu avec la SASU INAPA France à CORBEIL-ESSONNES (91813) - pour le motif suivant : rectification du prix unitaire H.T. du conditionnement de l'article référencé 2100063576 : A4 - 160 gr blanc, repris à la ligne 29 du Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) :</p> <p>La ligne 29, initialement renseignée :</p> <p>Famille : Papier répondant à une norme environnementale type label FSC, PEFC, écolabel européen ou équivalent - Caractéristiques : A4 - 160 gr blanc - Conditionnement demandé : Ramette 250 feuilles - Nombre de feuilles par ramette à préciser si différent : 250 FEUILLES - Référence article : 2100063576 - Désignation de l'article proposé (marque...) : REY TEXT & GRAPHIC - Conditionnement proposé : 5X250 FEUILLES - Prix unitaire en € H.T. du conditionnement : 5,00 € - T.V.A. : 20,00 % - Prix unitaire en € T.T.C. : 6,00 €</p> <p>Est remplacée par :</p> <p>Famille : Papier répondant à une norme environnementale type label FSC, PEFC, écolabel européen ou équivalent - Caractéristiques : A4 - 160 gr blanc - Conditionnement demandé : Ramette 250 feuilles - Nombre de feuilles par ramette à préciser si différent : 250 FEUILLES - Référence article : 2100063576 - Désignation de l'article proposé (marque...) : REY TEXT & GRAPHIC - Conditionnement proposé : 5X250 FEUILLES - Prix unitaire en € H.T. de</p>

Reçu de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de réception en préfecture : 01/07/2024

	<p>conditionnement : 24,20 € - T.V.A. : 20,00 % - Prix unitaire en € T.T.C. : 29,04 €. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre. <i>Les autres clauses et conditions générales de l'accord-cadre initial restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.</i></p>
A24-24	<p>convention de résidence fixant les modalités financières et juridiques de l'accueil de la compagnie Lyric & Co, association représentée par son Président M. Bernard Le Lanno, dans le cadre de la résidence-mission d' Yves VANDENBUSSCHE et Thomas MALET du 29 janvier 2024 au 31 mai 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes.</p> <p>Objectif de la résidence : présenter des gestes artistiques créés spécialement dans le cadre de la résidence-mission. Permettre, à travers ces créations, à un grand nombre d'habitants d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre ; leur faire accéder à la compréhension du processus de création et de la recherche artistique.</p> <p>Coût de la résidence : pour l'ensemble de la résidence-mission la compagnie recevra la somme globale et forfaitaire de 25 136,57 euros. Ce montant se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paiement de 24 000 euros nets de taxes pour la résidence-mission de 18 semaines <p>Les frais de déplacement sur le territoire intercommunal et les frais de matériel seront pris en charge par la Communauté de Communes sur la base d'un paiement forfaitaire global de 1000 euros. Ce montant sera payé sur présentation de factures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais de déplacement des artistes entre le siège de la compagnie, situé sur la commune de Saint-Omer, et la commune de Vitry-en-Artois seront remboursés à hauteur de 136,57 euros. <p>Ce montant sera payé sur présentation de factures.</p>

Point N°9 : Questions orales

M. Pierre GEORGET: Je n'ai pas reçu, dans les temps impartis par le règlement intérieur , de questions orales.

Point N°10 : Informations diverses

M. Pierre GEORGET : En information diverses, nous avons reçu justement, les remerciements d'Hervé NAGLIK suite au décès de sa maman, Madame Marie-Thérèse NAGLIK ,mère de notre collègue Hervé NAGLIK ,Maire de BIACHE-SAINT-VAAST et Vice-Président à qui nous avons témoigné notre sympathie et nos sentiments d'affliction.

Point N°11 : Choix du prochain Conseil Communautaire

M. Pierre GEORGET : Enfin pour le prochain Conseil Communautaire, dont la date est arrêtée au 28 juin, nous sommes aujourd'hui à la recherche d'une salle, consacrée à pouvoir recevoir des délégués titulaires, les collaborateurs, les suppléants, la Presse que je remercie pour leur présence. Je sais que c'est compliqué fin juin avec les fêtes des écoles, les fêtes communales et autre, mais c'est un timing que l'on se doit de respecter et on ne choisit pas la date par hasard, c'est l'ordre du jour qui nous conditionne et il y a des dates butoirs qui font que nous ne pouvons pas nous réunir avant le 28 juin. Si une commune est sensible à mon message d'appel pour nous recevoir ,elle est la bienvenue.

Je vous remercie. La séance est levée.

Fin de la Séance : 21h05

Procès-verbal approuvé par le conseil communautaire le 25 juin 2024

Le Président,

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240625-24-M06-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024